

SOMMAIRE

Cadre géographique, politique et administratif.....	3
Introduction.....	5
Partie I: Mesures financières et institutionnelles.....	7
Partie II: Actions entreprises dans les domaines critiques du Programme d'action de Beijing.....	9
2.1. Les droits fondamentaux des femmes	9
2.2. L'éducation et la formation.....	14
2.3. Les femmes et la santé.....	20
2.4. Les femmes et l'économie.....	26
2.5. Les femmes et la pauvreté.....	33
2.6. Les femmes et l'environnement.....	35
2.7. Les femmes, le pouvoir et les responsabilités de décision.....	37
2.8. Les mécanismes institutionnels de promotion de la femme.....	40
2.9. Les femmes et les médias.....	41
2.10. La violence à l'égard des femmes.....	42
2.11. Les femmes réfugiées et déplacées.....	44
2.12. La petite fille.....	45
Partie III. 3. Perspectives d'évolution.....	47
Conclusion.....	50
Annexes.....	51
1. Indicateurs de mesure des progrès en matière de développement.....	51
2. Liste des tableaux.....	54

CADRE GEOGRAPHIQUE, POLITIQUE ET ADMINISTRATIF

Le contexte géographique et physique.

L'Algérie est un pays de l'Afrique du Nord-Ouest. Il couvre une superficie de 2.381.741 kms², ce qui fait de lui, par son étendue, le second pays du continent. Le pays s'ouvre sur la mer Méditerranée, avec 1.200 kms de côtes. Il est frontalier de six pays: deux à l'Ouest (Maroc et Sahara Occidental), deux au Sud (Mali et Niger) et deux à l'Est (Libye et Tunisie).

Le relief du pays se décompose en deux grands ensembles:

- le Nord, constitué des zones telliennes et steppiques, couvre environ 380.000 kms², soit 15% environ de la superficie totale et se situe entre la façade méditerranéenne et l'Atlas saharien;
- le Sud, désertique, couvre près de 85% de la superficie du pays et contient des massifs montagneux dans sa partie Est (l'Ahaggar) où l'on trouve les sommets les plus élevés du pays (le Tahat dans l'Akator).

Le climat est fortement contrasté entre la partie Nord et la partie Sud du pays. Au Nord, le climat est de type méditerranéen, avec des pluies très violentes en hiver provoquant une forte érosion. En été, les précipitations sont extrêmement rares et les chaleurs très fortes. Les pluies sont irrégulières d'une année sur l'autre et inégalement réparties. Les moyennes annuelles des précipitations sont de l'ordre de 1.000 mm à l'extrême Est du pays, 800 mm au Centre (Alger) et 500 mm à l'Ouest. Au Sud, les régions sahariennes sont caractérisées par une sécheresse quasi-permanente. Les précipitations, très rares, sont de faible intensité, souvent inférieures à 1 mm. En outre, dans ces régions, les amplitudes thermiques sont très fortes.

Les structures politiques.

L'Algérie est une République Démocratique et Populaire (article 1 de la Constitution). Depuis la Constitution de Février 1989, le régime politique est pluraliste. Cette orientation a été confirmée par les amendements constitutionnels, approuvés par voie référendaire, le 28 Novembre 1996. La Constitution reconnaît et garantit également la liberté syndicale et associative.

Le Président de la République est élu au suffrage universel, direct et secret, pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, selon les dispositions de la Constitution de 1996.

Le système politique est, depuis 1996, bicaméral, il comprend deux chambres : l'Assemblée Nationale Populaire et le Conseil de la Nation.

L'Assemblée Nationale est composée de membres élus, au suffrage universel, direct et secret, pour un mandat de cinq ans. Outre sa fonction législative, cette assemblée est chargée de contrôler l'action du gouvernement.

Le Conseil de la Nation a été formé en décembre 1997. Il est composé pour les deux tiers (96 membres) par des représentants élus au suffrage indirect (par les membres des assemblées élues des communes et des wilayas) et pour un tiers par des personnalités désignées, pour leurs compétences particulières, par le Président de la République. Le Conseil de la Nation est renouvelable par tiers, périodiquement.

La fonction ultime de contrôle est assurée par un Conseil Constitutionnel, chargé de veiller au respect de la Constitution. Il est composé de neuf membres désignés par le Président de la République (3 membres dont le président), par l'Assemblée Populaire Nationale en son propre sein (2 membres), par le Conseil de la Nation (2 membres), par la Cour Suprême parmi ses membres (1) et par le Conseil d'Etat (1).

Les structures administratives.

L'unité administrative de base est la commune. Elle est rattachée à une daïra (arrondissement), qui dépend elle-même administrativement d'une wilaya (département). L'organisation territoriale du pays comprend, actuellement, 47 wilayas et un gouvernorat du Grand Alger, 553 daïras et 1.541 communes. La wilaya est dirigée par un wali, représentant de l'Etat. L'assemblée de wilaya, composée de membres élus et dont le président et les vice-présidents sont issus de ses rangs, assiste le wali dans la gestion des affaires de la wilaya. La commune est gérée par une assemblée élue, qui désigne en son sein, par voie électorale, son président et ses vice-présidents, qui ont la charge de la direction des affaires de la commune.

INTRODUCTION

Au cours de ces trois dernières décennies, la situation de la femme a nettement progressé. Ses droits fondamentaux, civils, politiques et économiques se sont consolidés, en même temps que s'améliorait sa situation socio-économique, notamment en matière de scolarisation, de santé, d'emploi et de niveau de vie en général.

A titre d'exemple, alors qu'en 1962 l'analphabétisme affectait 80% de la population féminine, il s'est progressivement et fortement réduit puisqu'il n'en touche plus que 31% actuellement.

Cependant, la fin des années quatre-vingts a été marquée par un contexte économique, social et politique particulièrement difficile.

La chute des prix des hydrocarbures, intervenue en 1986, a agi comme un révélateur des dysfonctionnements d'un système centralisé et a mis en exergue sa forte dépendance vis-à-vis de ses approvisionnements extérieurs.

La diminution des recettes liées aux hydrocarbures, qui représentent 98% des ressources d'exportation, a généré à la fois des perturbations d'ordre économique et exacerbé les tensions sociales (aggravation du chômage, régression du pouvoir d'achat,...).

Pour relancer l'économie, l'Algérie a entrepris un processus de réformes fondé sur l'économie de marché.

Les réformes et le programme de stabilisation macro-économique entrepris ont eu des effets négatifs sur le plan social dont la première victime se trouve être la femme tant il est vrai qu'en période de crise, la femme est la plus vulnérable. Ainsi les acquis de deux décennies de progrès dans le domaine social et économique se sont trouvés menacés.

Dans ce contexte, l'Etat a accordé une attention particulière à la promotion de la femme dans les stratégies de développement, inscrivant ainsi sa démarche dans le cadre du programme d'action de Beijing.

La période Beijing + 5 est, de ce fait, marquée par :

- l'engagement d'un processus de révision de la législation familiale (statut personnel) dans le sens d'une plus grande prise en charge des revendications féminines,
- une plus grande scolarisation des filles, dont le taux dépasse les 80% pour celles dont l'âge est compris entre 6 et 15 ans et plus de 90% pour les 6 ans. Par ailleurs, la parité fille - garçon est désormais atteinte dans l'enseignement secondaire et

supérieur. Cela a été rendu possible grâce à des mesures incitatives telles que l'ouverture d'écoles dans les localités les plus enclavées, la multiplication de cantines scolaires et des internats, le développement du transport scolaire et l'attribution de bourses.

- une amélioration de l'accès aux services de santé reproductive,
- une plus large diffusion de la contraception, qui concerne plus de la moitié des couples,
- une meilleure prise en charge de la maternité, portant à 79% le taux d'accouchement en milieu assisté,
- une amélioration de la santé infantile et juvénile à travers le renforcement du programme de prévention et, notamment, de vaccination,
- une plus grande intégration des femmes dans la vie active, malgré la crise économique qui s'est traduite par un ralentissement des créations d'emplois. Des dispositifs spécifiques visant à la fois la préservation de l'emploi féminin et la création d'opportunités nouvelles ont été mis en place (structures d'appui pour la création de micro - entreprises, fonds spécifiques pour la promotion de l'emploi, ouverture de certains secteurs aux femmes tels que le bâtiment, l'électronique, les nouvelles technologies, possibilité de travail à mi-temps, promulgation d'une réglementation du travail à domicile pour une meilleure protection des femmes).
- l'avancée des femmes dans le processus de prise de décision aussi bien dans le domaine de l'administration que dans le domaine politique. On observe ainsi un phénomène nouveau qui est celui du passage de la prise de décision du niveau fonctionnel à l'opérationnel (des femmes sont promues secrétaires générales de wilaya (département), inspectrices d'académie, présidentes de tribunal, etc...),
- une plus grande participation des femmes à l'élaboration du budget de l'Etat (deux femmes sont responsables au niveau de la direction générale du budget), au ministère de l'intérieur et des collectivités locales où une femme est en charge de la gestion des collectivités locales et notamment des finances locales, dans les banques, y compris la Banque Centrale où des femmes occupent des postes de direction,
- une présence affirmée des femmes au sein des partis politiques. On compte deux présidentes de partis, d'autres sont vice-présidentes et plusieurs d'entre - elles sont des membres influents,
- le développement du mouvement associatif féminin et l'implication croissante des femmes dans les associations à caractère social et humanitaire .

La situation de crise qu'a connue le pays, bien que douloureuse, a ouvert la voie à de nouveaux équilibres sociaux, fondés sur une meilleure intégration des femmes. C'est, en effet, au cours de ces années difficiles que les femmes se sont affirmées, investissant de nombreux et nouveaux domaines, et qu'elles sont devenues incontournables, si bien que tous les partis politiques, conscients de cette nouvelle donnée, réservent une place importante dans leur programme à la promotion de la femme.

PARTIE 1 : MESURES FINANCIÈRES ET INSTITUTIONNELLES

1 - les mesures prises

1.1. - Au plan financier

Les programmes financés par l'État, notamment les programmes sociaux tels que l'éducation, la santé, la protection sociale, qui contribuent à l'amélioration de la condition de la femme ne font pas de distinction selon le genre; ils concernent toute la population. Cependant, il est utile de signaler que des femmes responsables sont impliquées dans l'élaboration du budget de ces secteurs.

Il est à noter que malgré la crise des paiements extérieurs, les budgets consacrés à ces secteurs sociaux ont évolué de manière positive.

En effet, les dotations budgétaires affectées au secteur de l'éducation nationale ont augmenté ces dernières années, passant de 90,8 milliards DA en 1994 (dont 24,1 milliards pour le fonctionnement), à 146,9 milliards DA en 1997 (dont 118,2 milliards pour le fonctionnement).

Relativement au total de la dépense publique, la part de l'éducation a quelque peu baissé, passant de 18,5% à 17,3% entre les deux dates.

Cette baisse a touché essentiellement le budget d'équipement et s'explique par l'achèvement de la phase de mise en place des infrastructures scolaires.

Il convient de rappeler que la parité selon le sexe est pratiquement réalisée aussi bien au niveau des élèves qu'au niveau des enseignants.

Pour ce qui concerne le secteur de la santé, le montant des dépenses de fonctionnement a augmenté. Il est passé de 19,8 à 31,1 milliards DA entre 1994 et 1997.

En termes relatifs, la part de ce secteur dans le budget de fonctionnement de l'État a légèrement diminué, passant de 5,6% à 4,7% entre les deux dates.

Par ailleurs, les dépenses de l'État sont complétées par le système de sécurité sociale qui couvre plus de 80% de la population.

Les femmes travailleuses ainsi que les femmes au foyer, épouses d'assurés sociaux, bénéficient du système de la sécurité sociale. Bien plus, ce dernier leur accorde outre l'assurance maladie et la protection contre les accidents de travail, des mesures de

protection spécifiques dans le cadre notamment de la protection de la maternité et de la retraite.

D'autre part, il existe un système de protection sociale entièrement financé par l'Etat et qui porte sur la prise en charge des personnes vulnérables et démunies (handicapée, personnes âgées, enfance abandonnée, les femmes en difficulté, les personnes sans revenu etc.....). La part du budget de l'état consacrée à la protection sociale est en nette augmentation ; elle est de l'ordre de 48% entre 1994 et 1997.

De plus des programmes spécifiques ont été développés en direction des femmes confrontées à des situations de précarité sociale. Ces actions sont financées au titre du Fonds Spécial de Solidarité Nationale et s'articulent essentiellement autour du soutien à l'éducation et la formation au profit de la petite fille, du renforcement de la politique nationale en matière de santé, de l'enrichissement du dispositif de soutien à l'emploi et à l'aide aux personnes handicapées.

D'autres fonds spécifiques financés en grande partie par le Trésor Public, ont été mis en place (Fonds pour les jeunes promoteurs, caisse de garantie, fonds national d'accès au logement, fonds pour l'emploi des jeunes, la caisse nationale de chômage, etc...)

1.2 Au plan institutionnel

Depuis le milieu des années 90, de nombreux organes de concertation ont été institués, au sein desquels la société civile est particulièrement représentée par le biais de nombreuses associations qui se sont créées depuis le début de cette décennie. Ces organes ont pour objet de constituer des lieux de débat, de consultation, de proposition, d'évaluation et de suivi des politiques menées dans différents secteurs. Parmi ces instances, il convient de signaler le Conseil national de la femme. Créé en 1997, ce conseil représente un organe consultatif important pour la prise en charge des aspirations de la femme dans la mesure où il regroupe les représentantes de toutes les tendances qui existent au sein de la société (toutes les associations féminines, syndicats, personnalités, institutions de l'Etat). Il constitue en ce sens, une force de proposition efficace pour le gouvernement.

D'autres organes tels que le Comité national de la population et le Comité national pour la préservation et la promotion de la famille, tous deux créés en 1996, contribuent à la définition des éléments déterminant la politique nationale de la population et de la famille. Les Conseils supérieurs de l'Education (1995), de la jeunesse (également 1995), ont également été institués.

PARTIE II : ACTIONS ENTREPRISES DANS LES DOMAINES CRITIQUES DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING

2.1. Les droits fondamentaux des femmes

2.1.1. La Constitution

Le principe de l'égalité des sexes est consacré par la Constitution algérienne qui énonce dans son article 29 que "tous les citoyens sont égaux devant la Loi, sans que puisse prévaloir une discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou toute autre condition ou circonstance, personnelle et sociale".

Ce principe d'égalité devant la loi est conforté par l'article 31 de la Constitution qui assigne aux institutions de l'Etat le devoir "d'assurer l'égalité en droits et en devoirs de tous les citoyens en supprimant les obstacles qui empêchent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation de tous à la vie politique, économique, sociale et culturelle".

Par ailleurs, l'article 51 énonce que "l'égal accès aux fonctions de l'Etat est garanti à tous les citoyens sans autres conditions que celles fixées par la loi". Enfin, l'article 55 stipule que "tous les citoyens ont droit au travail".

Les droits fondamentaux de la femme algérienne tels qu'ils apparaissent dans la législation lui confèrent la possibilité de :

- accéder à l'ensemble des charges publiques,
- élire et sanctionner par le vote les candidats aux mandats électoraux,
- se porter candidate à toutes les élections, y compris les élections présidentielles,
- fonder un parti politique, une association et en assurer la direction ou la représentation,
- exprimer ses opinions librement par tout moyen,
- tenir des réunions et participer à des manifestations,
- accéder aux tribunaux et à toute autre juridiction,
- élire domicile et circuler librement à l'intérieur du pays ou vers l'étranger,
- jouir de l'ensemble des prestations sociales prévues par la législation,
- accéder à l'éducation aux niveaux primaire, moyen, secondaire et supérieur,
- bénéficier des cycles de formation professionnelle dans toutes les branches, y compris dans celles qui sont réputées masculines
- accéder aux soins de santé préventive ou curative,
- passer des contrats de toute nature,
- bénéficier du crédit ou de toutes autres formules d'avances similaires prévues par la législation, sans aucune discrimination quant à l'octroi de prêts bancaires ou hypothécaires,

- accéder à l'emploi et bénéficier des garanties d'évolution de carrière et de promotion, bénéficier, au même titre que l'homme; d'un salaire équivalent, d'une période de repos légal et du système de retraite.

2.1.2. La femme en tant que personne juridique

La femme est sujet de droit en matière civile, pénale, administrative et commerciale. C'est ainsi que l'ensemble des codes régissant ces domaines intègrent le principe d'égalité des sexes.

La majorité civile est fixée à 19 ans sans considération de sexe, ce qui accorde à la femme sa pleine capacité juridique qu'elle exerce librement, en vertu de l'article 40 du code civil.

Concernant le mariage, il est régi par un autre texte, en l'occurrence le code de la famille.

En matière de responsabilité administrative et pénale, il n'existe aucune discrimination formelle. La mère est ainsi responsable des dommages causés par ses enfants mineurs, dans le cas du décès du père (article 135 du code civil).

En matière de responsabilité pénale, l'on notera toutefois quelques cas exceptionnels où la femme a pu bénéficier d'allègement de peine, en raison de sa condition.

2.1.3. La législation familiale

La législation familiale est régie par la loi 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille. Ce texte de loi tire son fondement de la Constitution que énonce notamment que "l'Islam est la religion de l'Etat". Ce texte législatif établit des règles juridiques de la formation et du fonctionnement de la famille, définie comme "cellule de base de la société". C'est ainsi qu'il fixe notamment les conditions de la relation conjugale, de la relation maternelle et du régime des successions.

S'agissant de la relation conjugale, le mariage est défini comme un contrat qui est établi désormais par un écrit à l'état-civil, supprimant par là - même la forme orale traditionnelle.

L'âge légal au mariage est relevé. Il est fixé à 18 ans pour la femme et à 21 ans pour l'homme. Le consentement des deux conjoints est un des éléments constitutifs du mariage. L'article 36 impose des droits et des devoirs réciproques parmi lesquels figure notamment "la sauvegarde des liens conjugaux et les devoirs de la vie commune".

Concernant le patrimoine, la femme a l'entière maîtrise sur ses revenus propres et "dispose de ses biens en toute liberté" (article 38).

Le divorce ne peut être prononcé que par jugement et exclut ainsi toute forme de répudiation par décision verbale du mari. Le droit de divorce est, selon les termes de l'article 48, ouvert aussi bien à l'époux qu'à l'épouse (dans les conditions fixées par la loi) ainsi que par consentement mutuel.

La filiation est exclusivement patrilinéaire. La tutelle sur les enfants mineurs revient au père. A son décès, l'exercice en revient à la mère de plein droit, ce qui constitue une avancée, la tutelle étant traditionnellement une prérogative de la lignée masculine. En cas de divorce, le droit de garde est dévolu à la mère, la lignée maternelle est, dans ce cas, prioritaire. Enfin, le recueil légal de l'enfant est légitimé par la kafala (forme d'adoption dans le droit musulman). L'organisation des successions est réglementé conformément aux prescriptions coraniques et le système successoral est fondé sur la parenté et le mariage.

Cependant, certaines dispositions de ce code, notamment celles relatives au divorce ne sont pas en faveur des femmes et sont remises en cause par les associations féminines. C'est ainsi qu'un processus de révision du code de la famille est actuellement engagé. Des amendements, prenant en charge une grande partie des revendications féminines mais tenant compte également de l'évolution de la société algérienne, sont déposés au niveau de l'assemblée nationale.

Il s'agit notamment, en cas de divorce :

- de la garantie du logement à la femme ayant la garde des enfants, soit par son maintien dans le logement conjugal soit par la fourniture obligatoire d'un logement décent par le mari.
- de la garantie de perception de la pension alimentaire, en cas de non paiement au profit de l'épouse ayant la garde des enfants, par saisie sur salaire ou sur les biens de l'époux.
- de l'octroi d'une réparation financière à l'épouse divorcée.

De plus, la femme peut demander le divorce pour impossibilité «de vie commune».

Par ailleurs, de nouvelles dispositions concernant la recherche en paternité par le recours aux méthodes scientifiques ainsi que la reconnaissance de la participation de la femme au budget et au patrimoine familial et son droit à un partage équitable au moment du divorce sont introduites.

2.1.4. La législation du travail

Conformément aux dispositions constitutionnelles, la législation du travail bannit toute forme de discrimination liée au sexe.

C'est ainsi que dès les années soixante-dix, la législation du travail a garanti le droit au travail pour tous et l'égalité entre les travailleurs quel que soit le sexe et l'âge, en stipulant notamment que les travailleurs "bénéficient des mêmes rémunérations et avantages pour un même travail et à égalité de qualification et de rendement".

La législation du travail a intégré, par ailleurs, des mesures spécifiques de protection de la femme, en liaison, notamment, avec la maternité et son rôle au sein de la cellule familiale.

Ces dispositions spécifiques aux femmes concernent tout particulièrement :

- l'interdiction du travail de nuit,
- l'interdiction de l'emploi un jour de repos légal,
- l'interdiction de l'emploi aux travaux dangereux, insalubres ou nuisibles à leur santé,
- la suspension de la relation de travail en période pré et post-natale,
- le bénéfice des heures d'allaitement (deux heures par jour les six premiers mois et une heure par jour les six mois suivants).

En outre, la femme travailleuse peut bénéficier d'une mise en disponibilité pour suivre son conjoint en cas de changement de lieu de travail, ou pour lui permettre d'élever un enfant de moins de cinq ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus.

En 1990, la loi 90-11 relative aux relations de travail a confirmé l'égalité entre les sexes dans le domaine de l'emploi. Ce texte de loi est fondé sur le respect des dispositions constitutionnelles et des normes internationales. Cette législation rappelle notamment les droits fondamentaux dont jouissent les travailleurs tels que l'exercice du droit à la négociation collective, la sécurité sociale, la retraite, l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail, le droit au repos et le recours à la grève,... Ce texte législatif consacre le droit d'occuper un poste sans discrimination, sur la base des aptitudes et du mérite.

De même, il stipule que "toute disposition prévue au titre d'une convention, d'un accord collectif ou d'un contrat de travail de nature à asseoir une discrimination entre travailleurs, fondée sur l'âge, le sexe, la situation sociale ou matrimoniale, les liens familiaux, les convictions politiques et l'affiliation ou non à un syndicat, est nulle et de nul effet". Ces discriminations sont sanctionnées par des pénalités fixées par la loi.

Enfin, il est à relever que le travail à temps partiel est juridiquement organisé, ce qui peut contribuer à favoriser l'emploi féminin eu égard aux spécificités de la famille algérienne.

Par ailleurs, la femme travailleuse, ou ayant - droit de travailleur, bénéficie de la sécurité sociale. Le système de sécurité sociale en vigueur n'opère aucune discrimination liée au sexe. Bien plus, il accorde à la femme, outre l'assurance - maladie et la protection contre les accidents du travail, des mesures de protection spécifiques dans le cadre notamment de la protection de la maternité et de la retraite.

C'est ainsi que la femme travailleuse bénéficie d'un congé de maternité de quatorze semaines, payé à 100% du salaire de poste, au titre des prestations en espèces. Elle bénéficie, en outre, de prestations en nature qui consistent en un paiement intégral des frais médicaux et pharmaceutiques ainsi que des frais d'hospitalisation liés à l'accouchement.

Les femmes non travailleuses, mais épouses d'assurés sociaux, bénéficient également des prestations en nature, au titre de l'assurance - maternité.

L'âge à la retraite est fixé, pour la femme, à 60 ans, avec la possibilité de prendre, à sa demande, sa retraite à 55 ans. Elle bénéficie, également, d'une réduction d'un an par enfant à charge, dans la limite de trois enfants. Elle peut, en outre, demander une retraite proportionnelle à partir de 45 ans, avec 20 ans de cotisations à la caisse de sécurité sociale.

La veuve d'un assuré social bénéficie d'une pension de reversion quel que soit son âge, de même que la fille d'un assuré social décédé, sans revenu et non mariée. Ces dispositions tiennent compte des spécificités de la société algérienne et garantissent un revenu à la femme quand elle n'exerce aucune activité rémunérée.

Dans le domaine des prestations familiales, les travailleurs salariés bénéficient d'allocations familiales pour les enfants mineurs, dont le montant a été récemment revalorisé. Une allocation spécifique est également accordée aux femmes d'assurés sociaux qui demeurent au foyer.

2.2. L'éducation et la formation

Le secteur de l'éducation a connu une importante évolution au cours des ces dernières décennies. Cette évolution traduit la volonté des pouvoirs publics à assurer le droit à la scolarité à tous les enfants, sans distinction aucune, lequel droit est consacré par les textes fondamentaux du pays.

2.2.1. L'enseignement fondamental et secondaire

L'accès à l'éducation est un droit garanti par l'article 53 de la Constitution ainsi que par l'ordonnance 76-35 du 16 avril 1976 portant organisation de l'éducation et de la formation, où il est fait mention, aux termes des articles 4 à 7, de l'égal accès à l'éducation, de la gratuité pour tous et de l'obligation de l'enseignement pour les enfants âgés de 6 à 16 ans. C'est ainsi que plus du quart de la population est scolarisé.

Pour faire face à la croissance rapide des effectifs, d'importants programmes de construction d'infrastructures et de mise en place d'équipements éducatifs ont été réalisés.

Le corps enseignant a également évolué de manière importante . Ainsi le nombre des instituteurs est passé à 170.000 en 1998 (contre 140.000 en 1987), celui des professeurs d'enseignement fondamental à 100.600 (contre 74.000 en 1987) et celui des professeurs d'enseignement secondaire à 54.000 (contre 31.000 en 1987).

Il convient de noter, par ailleurs, le fort taux de féminisation de la profession enseignante. Les femmes représentent, en effet, 46% des effectifs d'instituteurs en 1998, 49,1% des professeurs d'enseignement fondamental et 42,2% des professeurs du secondaire.

Quant aux infrastructures éducatives, le nombre des écoles primaires est passé de 15.186 en 1995 à 16.700 en 1998 (contre 11.843 en 1987) et celui des établissements d'enseignement moyen a augmenté de 2.921 à 3.228 entre les deux dates (contre 1.929 en 1987). En ce qui concerne les lycées et technicums, leur nombre s'est accru de 1.033 à 1.183 entre 1995 et 1998 (contre 550 en 1987).

Ces constructions scolaires nouvelles ont été réalisées dans le souci de rapprocher davantage l'école du domicile des élèves de façon à permettre l'augmentation à la fois des taux de scolarisation et de la fréquentation scolaire, en particulier des filles résidant dans les zones rurales.

Tableau 1. Evolution de la population scolarisée, par paliers d'enseignement et par sexe, 1994-1998 (en milliers).

Années scolaires	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Enseignement fondamental					
1 ^{er} et 2 ^{es} cycles					
Total	4.548,8	4.617,7	4.674,9	4.719,1	4.778,9
Filles	2.086,4	2.129,5	2.164,3	2.194,0	2.229,1
Garçons	2.462,4	2.488,2	2.510,6	2.525,1	2.549,8
3 ^{es} cycle					
Total	1.651,5	1.691,6	1.762,8	1.837,6	1.898,7
Filles	727,7	751,0	804,1	854,9	870,7
Garçons	923,8	940,6	958,7	982,7	1.028,0
Enseignement secondaire					
Total	821,0	853,3	865,5	879,1	904,9
Filles	409,2	430,4	449,5	472,3	499,4
Garçons	411,8	422,9	406,0	406,8	410,5
Total général, dont :					
Total	7.021,3	7.162,6	7.293,2	7.435,8	7.587,5
Filles	3.223,3	3.310,9	3.417,9	3.521,2	3.599,2
Garçons	3.798,0	3.851,7	3.875,3	3.914,6	3.988,3

Source : Ministère de l'Education Nationale.

Les filles qui représentaient 43,2% des effectifs de l'enseignement fondamental en 1987 et 45,6% en 1995 représentent 46,4% en 1998.

Dans l'enseignement secondaire, l'évolution est encore plus remarquable puisque la participation des filles passe de 44,4% en 1987 à 50,4% en 1995 et à 54,9% en 1998.

Pour l'ensemble des enfants âgés de six à seize ans, le taux de scolarisation a gagné un point et demi entre 1994 et 1997. Mais cet accroissement est essentiellement imputable à l'augmentation du taux de scolarisation des filles (plus de 3,5 points), le taux de scolarisation des garçons demeurant relativement stable sur la période.

Tableau 2. Evolution du taux de scolarisation des enfants âgés de 6 à 16 ans, par sexe, 1994-1997 (en %).

	1994	1995	1996	1997
Ensemble	83,62	85,23	84,31	85,22
Filles	73,23	78,38	80,25	81,93
Garçons	88,72	87,88	88,19	88,36

Source : Ministère de l'Éducation Nationale.

A l'entrée en première année d'école primaire, les taux nets de scolarisation sont également croissants ces dernières années. Ils étaient, en 1997, de 92,55% pour l'ensemble des enfants (contre 90% en 1995), 90,36% pour les filles (contre 87,5%) et 94,19% pour les garçons (contre 92,4%).

Pour encourager davantage cette tendance, le projet de loi d'orientation sur l'éducation, adopté par le gouvernement et soumis au Parlement pour approbation, prévoit, aux termes de son article 7, des sanctions à l'encontre de tout parent ou tuteur qui empêcherait l'accès des enfants âgés de 6 à 16 ans à la scolarisation. Cette mesure concerne en fait beaucoup plus la fille que le garçon.

La politique de promotion de l'éducation pour tous s'est traduite par un effort financier considérable de l'Etat. Les dépenses budgétaires affectées au secteur de l'éducation ont constamment représenté entre 20 et 25% du budget de l'Etat. De plus, les élèves habitant dans les zones rurales bénéficient, dans certains cas, de cantines et d'internats.

Pour ce qui est des cantines scolaires, leur nombre s'est élevé à 4.142 en 1998 et bénéficiaient à 561.000 enfants.

En ce qui concerne les internats, on comptait, en 1998, 27 internats au niveau du primaire, accueillant 3.000 filles et garçons âgés de 6 à 12 ans. Dans le cycle moyen, 3.350 enfants bénéficiaient d'une place à l'internat et dans le cycle secondaire, on dénombrait 53.048 élèves internes. Ces internats sont créés au profit des enfants des zones les plus reculées, et notamment des enfants des nomades des régions sahariennes. Ces internats sont également ouverts aux orphelins n'ayant pas bénéficié de placement familial et qui sont entièrement pris en charge par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, le processus de déscolarisation, en particulier de la petite fille, qui s'est développé ces deux dernières années, du, pour l'essentiel, à l'augmentation du coût de l'internat, a entraîné une réaction immédiate des pouvoirs publics par la prise en charge par le budget de l'Etat des dépenses y afférentes, de façon à éviter les abandons de scolarité.

S'agissant de la solidarité scolaire, il a été alloué, pour l'année scolaire 1997-1998, plus de 500.000 DA à un peu plus de 1,5 millions d'élèves.

L'Etat offre également des bourses d'études aux élèves de familles défavorisées. C'est ainsi que 162.000 bourses ont été octroyées aux élèves des trois cycles, dont 76.000 ont été réservées aux filles. Par ailleurs, l'enseignement à distance, des cycles fondamental et secondaire, est également renforcé et a bénéficié, en 1997, à près de 59.000 élèves.

Outre l'enseignement secondaire, dont la finalité est de préparer l'élève à l'obtention du baccalauréat en vue d'accéder à l'Université, l'enseignement post - fondamental comprend également la formation professionnelle qui a pour fonction de dispenser des qualifications en vue d'une insertion ou d'une réinsertion professionnelle au niveau global.

2.2.2. La formation professionnelle.

S'agissant de la formation professionnelle, il faut retenir que le secteur offre les mêmes possibilités d'accès aux filles et aux garçons quel que soit la formation choisie.

En plus de la formation permanente initiée par les entreprises, quatre types de formation professionnelle ont été développés: la formation résidentielle, la formation en apprentissage, la formation à distance et les cours du soir.

Au cours des années quatre-vingt-dix, l'offre de formation professionnelle s'est surtout développée dans le domaine de la formation résidentielle. Le nombre des établissements de formation professionnelle est ainsi passé de 417 en 1996 à 483 en 1999.

L'augmentation du nombre des structures d'accueil en formation résidentielle a entraîné un accroissement des effectifs . Une enquête de 1997 donne un effectif de 132.372 stagiaires dont 66.642 jeunes filles (soit 51%) en formation résidentielle et 105.000 stagiaires dont 28.733 jeunes filles (soit 28%) pour la formation par apprentissage.

La participation des filles dans les systèmes de formation résidentielle et en apprentissage est relativement importante puisque celles-ci représentent, en 1997, 51% des effectifs contre 49% en 1995 pour ce qui concerne le premier type de formation et 28% en 1997 contre 22% pour ce qui concerne le second.

Les deux autres types de formation professionnelle, constitués par la formation à distance et les cours du soir, sont encore peu développés.

Des actions spécifiques au profit des femmes ont été introduites par le secteur en charge de la formation professionnelle parmi lesquelles il y a lieu de citer :

- l'ouverture de sections en milieu rural, au niveau de 39 sur les 48 wilayas (départements) que compte le pays ; 3531 jeunes filles sur un effectif global de 3664 stagiaires des zones éloignées en bénéficie,

- l'utilisation temporaire des équipements des établissements de la formation professionnelle pour une durée de 6 mois par les diplômés dans le but de favoriser leur rapide insertion dans la vie active. Cette formule facilite la réalisation de projets/programmes des jeunes filles diplômées.

- l'ouverture de nouvelles filières de formation plus attrayantes car offrant de plus grandes chances d'insertion professionnelles dans le domaine de l'électricité, l'électronique, des techniques de l'audio- visuel, de l'industrie graphique et de la maintenance informatique.

Les filles sont présentes dans l'ensemble des filières et non pas seulement dans celles qui préparent aux métiers réputés féminins, avec respectivement :

- 34.10% dans le domaine de l'habillement,
- 33.80 % dans les techniques administratives et de gestion,
- 9% dans le domaine de l'informatique,
- 7.73% dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique,
- 0.12% dans l'agriculture,
- 0.06% dans les techniques audio -visuelles.

D'une façon générale, les structures de formation professionnelle accueillent les exclus du système éducatif classique. Cependant, les sortants du système de formation professionnelle sont mieux armés pour trouver un emploi relativement aux autres demandeurs d'emplois, toutes formations et tous niveaux confondus.

2.2.3. L'enseignement supérieur.

Le réseau de la formation supérieure s'étend sur 30 villes universitaires. Il comprend 13 universités, 10 centres universitaires, 4 instituts de sciences médicales, 9 grandes écoles et près de 170 établissements autonomes.

Dans l'enseignement supérieur, les effectifs d'étudiants ont eux aussi rapidement et fortement augmenté à l'instar des évolutions constatées dans l'enseignement fondamental et secondaire.

Très limités au cours des années soixante, les effectifs d'étudiants sont passés à 54.500 en 1977, 216.400 en 1987, 286.000 en 1995 puis à 339.500 en 1997. Ici aussi, la participation des filles est croissante et tend vers la parité. Alors qu'elles représentaient 41,5% des effectifs en 1993, elles en représentent 48,3% en 1997, soit près de la moitié.

Tableau 3. Evolution des effectifs d'étudiants inscrits dans les établissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, 1994-1997, (en milliers).

Années universitaires	1993-1994	1995-1996	1997-1998
En graduation	241,6	286,0	339,5
Filles	101,3	134,9	166,7
Garçons	139,7	151,0	172,8
En post-graduation	14,5	16,9	18,1
Filles	4,5	3,7	6,2
Garçons	9,9	13,1	11,9
Total	256,1	302,9	357,6
(dont filles, en %)	(41,5)	(45,7)	(48,3)

Source : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Pour ce qui est des options choisies par les filles, il faut noter la prédominance du cycle long (86,6%) relativement au cycle court (13,4%).

Les filles sont majoritaires dans les effectifs étudiants dans plusieurs filières telles que les lettres et les langues (68,8%), les sciences de la nature et de la terre (54,8%) et dans les sciences exactes appliquées (51,5%).

2.2.4. L'effort d'alphabétisation.

L'important effort de scolarisation s'est traduit par un recul sensible et régulier de l'analphabétisme, aussi bien chez les femmes que chez les hommes. Fortement prégnant au lendemain de l'indépendance, le taux d'analphabétisme a substantiellement diminué, passant de 75% en 1966 à 60% en 1977 puis à 43,6% en 1987.

Tableau 4. Evolution du taux d'analphabétisme, 1987-1996 (en %).

Années	Hommes	Femmes	Ensemble
1987	30,7	56,7	43,6
1996	21,6	43,0	32,0
1997	19,5	42,2	31,0

Source : Recensement de la population (1987) et ONS (1996), enquête « emploi et revenu » et estimations pour 1997.

En 1997, le taux d'analphabétisme a encore diminué, passant à 31% de la population âgée de 10 ans et plus. A la suite des progrès réalisés par la scolarisation, l'analphabétisme touche surtout les personnes âgées de plus de 60 ans.

Par ailleurs, la proportion des analphabètes chez les femmes est de 42%, tandis qu'elle n'est que de 19,8% chez les hommes. Cet état d'analphabétisme des femmes relativement plus élevé a été à l'origine du lancement, en 1990, d'un programme spécifique d'alphabétisation de la femme et de la jeune fille. Ce programme, toujours en cours, est axé sur l'acquisition des mécanismes de base (lecture, écriture, calcul), la vulgarisation des notions essentielles d'hygiène, de santé et d'économie ainsi que l'initiation à de petits métiers. Actuellement, 1.875 centres et 48 bureaux d'alphabétisation répartis sur le territoire national accueillent 49.000 femmes dont l'âge varie de 15 à 60 ans.

2.3. Les femmes et la santé

Le droit à la santé est garanti en Algérie par la Constitution qui énonce en son article 54 que "tous les citoyens ont droit à la protection de leur santé; l'Etat assure la prévention et la lutte contre les maladies épidémiques et endémiques". En outre, depuis 1993, la législation met également à la charge de l'Etat les dépenses de soins des démunis non assurés sociaux.

La santé des femmes, notamment dans le cadre de la protection maternelle et infantile, est identifiée comme priorité dans les politiques et programmes sanitaires dans la loi 85-05 du 16 février 1985 qui complète et modifie la loi portant protection et promotion de la santé. Ce texte de loi définit les conditions de surveillance de la grossesse, de la planification familiale, de l'avortement thérapeutique et de suivi du jeune enfant.

La charte de la santé, adoptée en mai 1998 et qui vise à définir les principes fondamentaux et directeurs de la politique nationale de santé, a inscrit, parmi ses priorités retenues pour l'horizon 2005, la santé de la mère et de l'enfant et le développement des services de santé de base.

2.3.1. Accès des femmes aux services de santé

L'accès aux services de santé est assuré à la population sans discrimination de sexe. L'accessibilité aux services de santé, mesurée par la distance aux services de santé (moins d'une heure du domicile) est quasi - générale, de l'ordre de 98% de la population totale. Cette accessibilité est favorisée par les progrès réalisés en matière de couverture sanitaire.

En 1997, les taux de couverture s'établissaient à un médecin pour 1.262 habitants, une unité de soins de santé de base pour 5.000 habitants, 2 lits pour 1.000 habitants, 1,5 lits de maternité et de gynécologie pour 1.000 femmes en âge de procréer.

S'agissant de l'accès différencié par sexe, l'enquête sur la mesure des niveaux de vie réalisée par l'Office National des Statistiques en 1995, dans son volet accès aux soins de santé, a montré que le recours à la consultation pour les personnes malades était favorable aux femmes, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Il est cependant à

signaler de légères inégalités entre strates de résidence.

Tableau 5. Pourcentage de la population déclarée malade ayant recours à la consultation en 1995.

Milieu	Hommes	Femmes	Total
Urbain	81,1	84,7	83,1
Rural	72,4	73,5	72,9
Total	76,4	79,1	77,9

Source : ONS, enquête 1995.

La féminisation des professions de santé constitue un facteur favorisant l'accès des femmes aux soins de santé, notamment en matière de reproduction. En effet, en 1996, le taux de féminisation des professions médicales est estimé à 53%. Pour les médecins, il est de 39% chez les hospitalo-universitaires, de 50% chez les médecins spécialistes et de 51% chez les généralistes. Le taux de féminisation s'élève à 64% chez les chirurgiens-dentistes et à 69% chez les pharmaciens.

L'élargissement de la couverture sanitaire, conjuguée au renforcement des programmes nationaux de santé préventive et au maintien de la gratuité des soins, a contribué à la réduction des niveaux de mortalité infanto - juvénile et à la hausse de l'espérance de vie à la naissance. C'est ainsi que l'espérance de vie a connu, entre 1981 et 1996 une augmentation moyenne d'un demi point par année, passant de 61,5 ans (62,1 ans pour les femmes et 61,1 ans pour les hommes) à 67,3 ans (68,3 ans pour les femmes et 66,1 ans pour les hommes).

Le contexte des années quatre-vingt-dix, marqué par l'extension de poches de pauvreté, a conduit au renforcement des mécanismes de soutien aux démunis. Outre la gratuité des soins de santé, il est à retenir la création de pharmacies de solidarité qui permettent l'accès des malades chroniques démunis aux médicaments vitaux. C'est ainsi que 73 médicaments vitaux pour 8 maladies chroniques sont financés par le Fonds Spécial de Solidarité, lorsqu'ils sont prescrits à des personnes démunies et non assurées sociales.

2.3.2. Les programmes de santé en direction des femmes

la santé infanto-juvénile

La santé infanto-juvénile a connu, notamment depuis les années quatre-vingts, une amélioration tangible, illustrée par la régression du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, qui est passé de 120 pour mille en 1981 à 56,9 pour mille en 1996. Les indicateurs de mortalité infanto-juvénile sont favorables aux petites filles, celui-ci étant

de 54,6 pour mille dans le cas des petites filles et de 59,0 pour mille chez les petits garçons.

Ces progrès sont notamment dus au renforcement des actions de prévention et à la mise en œuvre, à partir de 1984, d'un programme national de lutte contre la mortalité infantile qui a ciblé les affections les plus fréquentes chez l'enfant (maladies diarrhéiques, affections respiratoires aiguës, maladies contrôlables par la vaccination,...). Le programme a permis également des gains appréciables dans le domaine de la vaccination, faisant passer la part des enfants de moins d'un an totalement vaccinés de 55% en 1986 à 93% en 1995.

La régression de la mortalité infanto - juvénile due aux maladies transmissibles et contrôlables par la vaccination fait que la mortalité des jeunes enfants est caractérisée, désormais, par l'impact des décès survenant au cours du premier mois de la vie qui sont liés généralement à des causes endogènes (malformations, traumatismes de l'accouchement,...). Les décès néo- natals représentent ainsi, en 1996, près de la moitié des décès infantiles et font de ce fait l'objet d'une attention particulièrement soutenue.

la santé de la reproduction

La planification familiale fait partie intégrante des programmes de santé, dès 1974. Le recours à la planification familiale a été renforcé, notamment dans les années quatre-vingt-dix, à la faveur de la dynamisation de la politique nationale de santé et de population. C'est ainsi que la connaissance de la contraception est quasi-générale (99% des femmes connaissent au moins une méthode moderne de contraception en 1992). En outre, le recours à la contraception est en augmentation constante.

**Tableau 6. Evolution du taux de prévalence contraceptive *
(femmes mariées en âge de procréer)**

année	1986	1990	1992	1995
Taux de prévalence	35,5	40,6	50,8	56,9

Source : MSP

L'utilisation des méthodes modernes de contraception est également plus intense, avec un taux passant de 43 à 49% entre 1992 et 1995. Par ailleurs, la diffusion de la contraception concerne tant le milieu urbain que le milieu rural et les inégalités entre les strates tendent à s'estomper.

Tableau 7. Evolution du taux de prévalence de la contraception selon la strate de résidence (femmes mariées en âge de procréer)

Milieu	1986	1992	1995
Urban	38,6	57,5	57,2
Rural	29,6	44,1	56,6

Source : MSP.

Le recours plus intense à la planification familiale, conjugué au recul de l'âge moyen au mariage a influé sur la baisse du niveau de la fécondité. La réduction de la fécondité a été particulièrement importante parmi les classes d'âges les plus jeunes. Chez les moins de 20 ans le taux de fécondité est passé de 69 à 26 pour mille entre 1980 et 1992 et de 288 à 151 pour mille chez les 20-24 ans au cours de la même période. Cette diminution très nette des maternités précoces est particulièrement favorable à l'amélioration des conditions de santé de la mère et de l'enfant.

L'élargissement de l'accès aux soins de santé reproductive et de planification familiale constitue un axe privilégié de la politique nationale de santé et de population. Le programme adopté pour la fin de la décennie fixe notamment l'objectif d'atteindre, d'ici à l'an 2000 un taux de pratique contraceptive de 60% selon les méthodes modernes.

Pour faciliter l'accès à la planification familiale, la gratuité des actes et produits contraceptifs est assurée dans les structures publiques de santé. Quand ils sont dispensés dans le secteur privé, les actes et produits relatifs à la planification familiale sont remboursés à 100% par la sécurité sociale.

Le programme d'action retenu en la matière s'articule autour des axes suivants:

- l'élargissement du réseau d'infrastructures sanitaires offrant des prestations de planification familiale et l'amélioration de la qualité de ces prestations. Il existe, actuellement 1.841 unités réparties sur l'ensemble du pays qui intègrent la planification familiale dans les soins de santé de base ciblant la mère et l'enfant. Des centres de référence ont été créés à partir de 1995 au sein de 360 maternités réparties sur l'ensemble des wilayates dans le but de renforcer le lien entre la maternité et la contraception, notamment après la systématisation de la planification familiale après l'accouchement,

- l'amélioration de la qualité des prestations à travers la formation continue de médecin et des sages-femmes dans le domaine de la santé reproductive et de la planification familiale, le renforcement de l'équipement des unités, la diversification des méthodes contraceptives (avec notamment l'introduction des contraceptifs injectables depuis 1997),

l'actualisation des protocoles d'intervention en vue de la promotion du DIU, du développement de la contraception post-partum, de la mise en place des injectables et

de l'amélioration du système d'information et d'évaluation,

La création et la mise en fonctionnement d'un Comité National de Santé Reproductive/Planification Familiale, regroupant à la fois des praticiens médicaux et para-médicaux ainsi que des représentants de la société civile, a permis l'instauration d'un espace de concertation à même de contribuer à l'orientation des stratégies et actions visant à améliorer les soins de santé génésique et renforcer l'adhésion à la planification familiale.

Par ailleurs, le développement des activités d'information, d'éducation et de communication (I.E.C.) constitue un élément clé du programme qui est fondé sur le libre choix et l'adhésion volontaire des couples à la planification familiale. Les actions réalisées concernent tant le développement de l'information à travers les médias que la communication interpersonnelle à travers des canaux diversifiés (école, mosquées, unité sanitaire, centre d'animation de la jeunesse, vulgarisateurs agricoles,...).

L'élaboration, le suivi et l'évaluation de ces programmes est assurée dans le cadre des travaux du Comité National de la Population, instance multisectorielle créée auprès du ministre de la santé et de la population en 1996 et qui constitue l'organe chargé de la coordination et de l'animation des activités liées à la population et notamment du suivi de l'application des recommandations de la conférence du Caire (CIPD).

l'amélioration de la santé de la femme dans le cadre de la maternité

La prise en charge sanitaire de la femme enceinte et l'amélioration des conditions de l'accouchement font partie intégrante des programmes de santé de base. L'élargissement de la couverture sanitaire dans le domaine de la santé maternelle a permis une extension du suivi pré-natal et l'augmentation de l'incidence des accouchements en milieu assisté.

C'est ainsi que le suivi pré-natal qui concernait au début des années quatre-vingts 30% des femmes enceintes atteint, en 1992, 57,3%. Une étude réalisée en 1997 dans l'ensemble des milieux d'habitat (urbain, semi-urbain et rural) a montré que la grossesse n'est pas suivie dans seulement 11% des cas enquêtés, mais que le suivi est insuffisant dans 34% des cas. En ce qui concerne les accouchements, près de 80% ont lieu en milieu assisté (contre seulement 40% en 1979).

Malgré les progrès accomplis, des disparités sont encore observées entre zones rurales et zones urbaines. C'est ainsi qu'en matière de suivi pré-natal, si 96% des femmes font suivre leur grossesse dans les grandes villes, le suivi pré-natal n'est observé que dans 75% des cas en zone semi-urbaine et dans 46% des cas en zone rurale. De même, en 1992, un accouchement sur trois avait encore lieu à domicile dans les campagnes.

C'est la raison pour laquelle la mortalité maternelle est encore un sujet de préoccupation en matière de santé publique. Selon les statistiques hospitalières, le taux de mortalité

maternelle serait de 67 pour 100.000 en 1996.

A partir de 1994, la lutte contre la morbidité et la mortalité maternelles et périnatales a été renforcée à travers un programme national visant :

- le développement de la surveillance prénatale et la vaccination antitétanique de la femme enceinte. Dans ce domaine, la proportion des femmes enceintes vaccinées contre le tétanos est passée de 21% en 1992 à plus de 50% en 1996. Le suivi prénatal implique également la lutte contre les anémies carencielles par la supplémentation en fer. Si l'anémie concernait 40% des femmes enceintes en 1980, elle ne touche plus que 17% en 1996,

- l'augmentation de la part des accouchements en milieu assisté,
- l'administration de soins systématiques au nouveau né et la réanimation néonatale,
- la surveillance post - natale et la planification familiale.

Une attention particulière est accordée, en particulier depuis 1998, à la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles liées aux hémorragies, avec notamment la systématisation du groupage des femmes enceintes et la prise de mesures préventives adéquates au moment de l'accouchement.

Le programme s'appuie tout particulièrement sur le développement de la communication, notamment à travers les grands médias, la formation continue des personnels et le renforcement des performances des structures sanitaires.

Une action plus ciblée envers les zones les plus défavorisées est réalisée à travers la régionalisation des programmes de santé de base. La mise en place, en 1995, de régions sanitaires dotées d'Observatoires Régionaux de la Santé (ORS) qui intègrent la santé reproductive et la planification familiale, contribue à la mise en œuvre de programmes adaptés aux réalités locales.

Par ailleurs, il est à noter que depuis 1995, d'autres volets de la santé reproductive sont pris en charge, notamment :

- le dépistage et le traitement des MST/SIDA,
- les infertilités,
- le dépistage des cancers génitaux.

En ce qui concerne le SIDA, l'épidémie a touché l'Algérie dès 1985, date à laquelle un premier cas a été diagnostiqué. Au 30 juin 1998, il avait été dénombré 363 cas de SIDA, dont 101 cas féminins, soit 28%.

Dans un autre domaine qui est celui de la prise en charge médico - sanitaire des traumatismes et des violences à l'égard des femmes, des dispositions précises ont été

définies. L'instruction ministérielle du 5 mai 1998 relative aux conditions et modalités de mise en œuvre de l'avortement thérapeutique des femmes victimes de viol vise à assurer une prise en charge autant médicale que psychologique des victimes.

2.4. Les femmes et l'économie

La promotion de la femme, qui passe par son intégration au monde du travail et sa participation à la vie active, est à la fois un indicateur et un facteur de progrès économique et social.

C'est en ce sens que l'insertion de la femme à la vie active est affirmée comme un droit dans les textes fondamentaux du pays, notamment dans la Constitution. Une égalité totale au plan des droits entre tous les travailleurs sans distinction de sexe est consacrée par la législation du travail. De plus, des mesures particulières tenant compte de la spécificité de la situation de la femme ont été prises, dans le cadre de la réglementation du travail et de la sécurité sociale, en vue de favoriser l'emploi féminin.

Cependant, force est de constater que malgré les mesures d'encouragement, la progression de la population active féminine est assez lente, dans un contexte où la tendance à la résorption du chômage, constatée au cours des années soixante-dix, s'est inversée depuis la fin des années quatre-vingts.

En 1986, la crise économique a entraîné un ralentissement des créations d'emplois, d'autant plus que les restructurations économiques, induites par l'application des programmes d'ajustement structurel, ne sont pas, dans le court terme, créatrices d'emplois, ce qui a eu des effets néfastes sur l'activité féminine.

C'est ainsi que le nombre des femmes se déclarant au chômage en 1995 était de 475.000 et celui de leurs homologues masculins de 1.650.000. En termes de taux de chômage, celui des femmes était supérieur (38,4%) à celui des hommes (26,1%).

On constate toutefois une reprise du travail des femmes, favorisée par la réglementation du travail à domicile et du travail à temps partiel.

2.4.1. La population active féminine

Le taux d'activité féminin a rapidement augmenté ces dernières années. Il est en effet, passé de 4,8% en 1985 à 8,2% en 1992, puis à 13,2% en 1996 pour atteindre 16% actuellement et ce, grâce au taux élevé de scolarisation et de formation des filles.

Malgré une évolution positive qui laisse entrevoir l'amorce d'une nouvelle dynamique dans l'insertion de la femme dans le monde du travail, la part de la population active féminine dans l'ensemble de la population active reste faible comparativement au

potentiel existant. Il est à noter que la population féminine en âge de travailler représente près de 50% de la population féminine.

Toutefois, l'évolution de la population active féminine est à nuancer du fait de la définition retenue pour la population active. En effet, toutes les aides familiales du secteur agricole ne sont pas considérées comme actives et échappent à toute saisie statistique. De plus, l'emploi informel et le travail à domicile sont mal connus.

Tableau 8. Evolution des taux d'activité de la population féminine, 1982-1996, en %.

Groupes d'âges	1982	1992	1996
15 à 19 ans	3,7	3,5	9,7
20 à 24 ans	9,2	12,5	20,6
25 à 29 ans	8,8	13,85	19,2
30 à 34 ans	5,9	11,61	14,9
35 à 39 ans	4,5	11,6	10,7
40 à 44 ans	5,1	9,35	7,9
45 à 49 ans	4,9	9,9	4,1
50 à 54 ans	4,8	1,6	4,5
55 à 59 ans	4,1	-	1,7
60 ans et plus	4,1	-	1,7

La répartition du taux d'activité par âge montre qu'entre 20 et 29 ans, il atteint le niveau le plus élevé. A partir de 30 ans, il commence à baisser (en restant assez élevé).

Ceci s'explique par le fait que les filles se présentent au marché du travail assez tard, souvent après avoir suivi un cycle d'enseignement ou de formation. Elles se retirent ensuite du marché du travail après le mariage ou après le premier enfant et parfois réintègrent le travail lorsque les enfants sont grands.

En 1996, on observe une augmentation sensible du taux d'activité des filles de 15-19 ans et également une reprise de l'activité des femmes de 50 ans et plus. Cette évolution s'explique par la poussée de l'offre de la main d'œuvre féminine induite par la baisse du pouvoir d'achat des ménages.

2.4.2. La population occupée

Tableau 9. Evolution de l'emploi féminin, 1982-1996, en milliers.

ANNEE	1982	1992	1996
Population occupée totale	3.473.900	4.543.000	5.136.000
Population occupée féminine	348.000	528.000	1.183.000
Travailleuses à domicile	160.000	163.000	160.000
Taux d'emploi féminin par rapport à l'emploi total	10%	11,6%	23%

Depuis le début des années quatre-vingt-dix, on enregistre une hausse substantielle de la part de l'emploi féminin dans l'emploi total. Cela s'explique par une meilleure connaissance de l'emploi à domicile.

Tableau 10. Evolution de l'emploi féminin selon le secteur d'activité (hors emploi à domicile)

Secteurs	1982	%	1996	%
Agriculture	8.350	3,41	71.000	11,36
Industrie	34.230	13,98	46.000	7,35
B.T.P	3.620	1,47	12.000	1,92
Transports				
Communications	8.150	3,32	173.000 (*)	27,7
Commerce et services	31.550	12,88	-	-
Administration	158.900	64,91	323.000	51,68
Total	244.800	100	625.000	100

(*) y compris commerce et services.

L'examen de l'évolution de l'emploi selon le secteur d'activité montre que l'emploi des femmes, malgré son importance dans l'administration, se développe également dans les secteurs des communications et de l'agriculture.

Tableau 11. Structure de la population féminine occupée selon le niveau d'instruction (1997-1998).

Niveau d'instruction	Hommes	Femmes
Aucun niveau	23,59	19,28
Primaire	24,7	9,28
Moyen	20,89	22,56
Secondaire	16,97	30,3
Supérieur	6,07	16,64
Indéterminé	7,71	1,44
Total	100	100

L'évolution de la structure de la population féminine occupée selon le niveau d'instruction est très positive. En effet, la part de la main d'œuvre qualifiée féminine est passée de 32% en 1977, à 69,5% en 1996 et à plus de 76% en 1997.

Le secteur de la Fonction Publique, emploie un effectif de 366.700 femmes, ce qui représente désormais 26,2% de l'ensemble de l'emploi dans ce secteur . Ce niveau s'explique par :

- la sécurité et la stabilité que procure la Fonction Publique,
- l'obtention par les femmes de meilleurs résultats aux concours organisés la Fonction Publique,
- l'absence de l'obligation du service national pour les femmes,
- l'attraction des jeunes (hommes en particulier) par le secteur économique public et/ou privé

Les femmes sont présentes à hauteur de 30% dans l'encadrement global, elles sont plus nombreuses au niveau de la maîtrise avec un taux de 33% et représentent 19% des effectifs de l'exécution.

Cette évolution s'explique par le fait que d'une part la demande d'emplois féminins ne s'exprime souvent que lorsqu'elle est qualifiée et d'autre part que l'emploi féminin est concentré dans le secteur de l'administration et des services non marchands tels que l'éducation et la santé, secteurs nécessitant une main d'œuvre formée.

La comparaison des structures de l'emploi féminin et masculin selon la catégorie socio-professionnelle montre que les femmes sont plus présentes dans les catégories nécessitant une qualification, ce qui reflète bien le niveau élevé d'instruction des femmes occupées.

Par ailleurs, les secteurs les plus féminisés de la fonction publique sont:

- Le secteur de l'éducation où l'effectif féminin représente 46% dans le cycle primaire (ce taux atteint 82% des effectifs totaux dans les cinq plus grandes villes du pays: Alger, Oran, Constantine, Annaba et Sétif), 49,1% dans le cycle moyen (71% dans les dites villes), et 42,2% dans le secondaire.

- Le secteur de la Justice: sur un total de 2.510 magistrats, 667 sont des femmes, soit 26,5% des effectifs,

- Le secteur médical et pharmaceutique où le taux de féminisation de ces professions est estimé à 53%.

Pour les médecins, il est de 39% chez les hospitalo-universitaires, de 50% chez les médecins spécialistes et de 51% chez les généralistes. Le taux s'élève à 64% chez les chirurgiens dentistes et à 69% chez les pharmaciens.

Outre la fonction publique, les femmes sont également présentes dans les activités économiques privées, y compris dans la direction d'entreprises. L'entrepreneuriat féminin, certes encore limité, est particulièrement actif. Une association de femmes entrepreneurs, créée au début des années quatre-vingts, est très active, notamment dans la formation de femmes porteuses de projets d'investissement.

2.4.3. Activités féminines en milieu rural

La femme rurale travaille certes pour assurer une sécurité alimentaire familiale au premier chef, mais dégage aussi un excédent destiné à la vente pour couvrir d'autres besoins avec les gains obtenus.

La satisfaction en produits alimentaires qui implique l'augmentation de la production agricole, passe par la mobilisation de toutes les forces productives, en l'occurrence, les femmes rurales. C'est ainsi que la valorisation de leur savoir faire, la lutte contre la précarité et la dépendance économique, constituent les axes fondamentaux inhérents à la production de la femme rurale.

La volonté d'intégration de la femme rurale dans le processus de développement s'est traduite ces dernières années, par plusieurs actions et mesures:

- une assistance technique et un soutien continu lui sont accordés dans les différents programmes nationaux et de coopération, ce qui influe directement sur les capacités de production de leurs exploitations agricoles,

- un encadrement agricole féminin a été intégré dans le système national de vulgarisation: 30 jeunes filles ont été formées et spécialisées en vulgarisation au profit des femmes. Elles constituent jusqu'à présent un noyau dur sur lequel d'autres formations viendront se greffer.

- le renforcement de plusieurs projets de développement par un « volet femme rurale » consacré à la promotion féminin; ces programmes ont porté notamment sur :

i) le regroupement de 1200 femmes autour d'activités génératrices de revenus dans les domaines de la céréaliculture et l'élevage en petites et moyennes exploitations du secteur privé,

-ii) la lutte contre l'analphabétisme dans les zones montagneuses notamment dans le cadre du programme de développement agro - sylvo - pastoral, de la population féminine âgée entre 8 et 20 ans, identifiée après enquête auprès des familles rurales.

Il est à noter la participation du mouvement associatif à la réalisation de ce programme d'alphabétisation dans la zone de projet,

- la valorisation de l'artisanat par la création et l'équipement d'infrastructures de formation, la facilitation de l'accès au crédit et l'encouragement de l'activité économique, avec l'émergence des foyers ruraux et les coopératives féminines de production,

- la mise en œuvre des projets de développement pilotes concernant des activités agro-pastorales dans le cadre du développement communautaire qui occupent actuellement 300 jeunes filles au sein de petites et moyennes exploitations (arbres fruitiers, métiers à tisser, alphabétisation, production laitière, amélioration de la race bovine...).

2.4.4. Les dispositifs de promotion de l'emploi

Dans le but de lutter contre la dégradation du marché du travail, les pouvoirs publics ont mis en place des dispositifs de promotion de l'emploi. Ces dispositifs ne sont pas spécifiques aux femmes dans la mesure où ils visent à procurer un emploi aux jeunes, hommes et femmes. Ils s'adressent aussi bien aux chômeurs sans qualification qu'aux titulaires de diplômes universitaires.

Le programme d'Emplois Salariés d'Initiative Locale (ESIL).

Ce dispositif a pour fonction de permettre aux jeunes chômeurs d'acquérir une expérience professionnelle au sein d'une unité de production ou d'une administration pendant une période de 3 à 12 mois.

Le recrutement des bénéficiaires est assuré par les collectivités locales. Les postes de travail sont offerts par les entreprises locales ou les administrations, en contrepartie d'une subvention du Fonds d'Aide à l'Emploi des Jeunes (FAEJ), devenu, depuis 1996, Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes.

La subvention accordée dans le cadre des ESIL est destinée à couvrir les coûts salariaux, mais elle est, en même temps, assortie de la condition de permanisation d'une partie des jeunes, employés dans les entreprises.

En 1997, le nombre des jeunes ayant bénéficié de ce dispositif s'est élevé à 185.000 personnes, dont seulement 8.300 ont bénéficié d'un emploi permanent (soit 4,5%).

La participation des jeunes femmes à ce dispositif s'est élevée à 30%.

Le programme des Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main-d'œuvre (TUP-HIMO).

Ce programme a pour objet de procurer des emplois essentiellement temporaires, à travers des projets ne nécessitant pas un équipement important et qui concernent la réalisation et l'entretien d'infrastructures économiques et sociales des régions défavorisées ainsi que des tâches d'utilité publique dans les zones rurales et urbaines.

La composante main d'œuvre représente, en général, de 50 à 70% du coût du projet. Les projets éligibles à ce programme visent à contribuer à la réduction du chômage, améliorer les conditions de vie de ces populations et participer à la sauvegarde des infrastructures économiques et sociales.

Ce programme, lancé en 1997, a bénéficié, jusqu'à présent à 83.000 personnes recrutées pour des périodes de 3 à 12 mois.

Le programme Contrat Pré - Emploi (CPE).

Ce programme, mis en place en juillet 1998, a pour objet à la fois de rentabiliser le potentiel universitaire formé et d'améliorer le taux d'encadrement des entreprises. Il s'adresse aux jeunes diplômés primo - demandeurs, universitaires ou techniciens supérieurs et âgés de 19 à 35 ans.

La durée du contrat est d'une année, financé sur le sur le Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes (FNSEJ). Ce contrat est renouvelable une fois et pour une durée de six mois, à la demande de l'employeur.

Dans ce cas, l'employeur participe, à concurrence de 20%, à la rémunération servie au bénéficiaire. Au bout d'une année, le bénéficiaire d'un CPE dispose d'un certificat de travail qu'il pourra faire valoir pour une éventuelle embauche ultérieure.

Au second semestre 1998, 7.000 offres d'emplois ont été pourvues, dont 6.000 émanant de l'administration et 1.000 du secteur économique (dont 300 du secteur privé).

De création récente, ce programme est appelé à se développer, et il est envisagé d'en faire bénéficier 15 à 20.000 jeunes en 1999. Un nombre important de femmes a bénéficié de ce programme. (40% environ).

Le programme d'aide à la création de micro - entreprises.

Ce dispositif d'aide, mis en œuvre depuis 1997, est destiné à la population de jeunes désireux de créer leur propre entreprise. Les bénéficiaires sont des chômeurs âgés de 19 à 35 ans, sans distinction de sexe, répondant à des exigences de qualification professionnelle et en mesure de fournir un apport personnel, en capital ou en nature, représentant 5 à 20% du coût du projet.

Le nombre d'emplois potentiels induits par ce dispositif est de l'ordre de 175.000 dont 35% de bénéficiaires sont des femmes.

Le micro - crédit

Ce nouveau dispositif, initié au début de l'année 1999, vise à promouvoir et encourager le travail indépendant et le développement de micro - activités économiques.

Les pouvoirs publics appuient ce dispositif par une bonification substantielle des taux d'intérêt, de même qu'ils prennent en charge les risques de non -remboursement des prêts à travers la création d'un fonds de garantie des crédits financés en partie par le trésor public.

Les crédits sont octroyés à toute personne âgée de 18 à 60 ans, justifiant d'une activité d'artisan et disposant d'une résidence fixe.

Toutefois, des dérogations sont accordées, notamment aux femmes ne justifiant pas d'une activité marchande mais désirant exercer une activité à domicile.

Le micro - crédit a pour objet le financement des équipements. Il peut, également, servir à l'acquisition de matières premières pour les besoins de l'activité envisagée.

2.5. Les femmes et la pauvreté

A la suite de la mise en œuvre du programme d'ajustement structurel, le pouvoir d'achat de la population a connu une baisse durant quelques années, avant de se stabiliser quelque peu ces deux dernières années. Pour juguler le effets de cette érosion , un dispositif de soutien aux populations les plus touchées a été mis en place.

Ce dispositif porte sur deux types d'allocations :

- l'Allocation Forfaitaire de Solidarité (AFS) qui bénéficie à un million de personnes approximativement ,dont 48% sont des femmes âgées , handicapées ou au foyer.

- l'Allocation pour Indemnité Globale (AIG), d'un montant de 2.800 DA par mois est allouée aux chefs de famille sans revenus et aptes au travail en contrepartie de leur participation à un chantier d'intérêt général ; 135.000 personnes dont 40% de femmes
- chef de ménage- ou vivant seules bénéficie de cette allocation.

En appui au dispositif du «filet social», d'autres programmes sont développés en direction des populations les plus défavorisées. Il s'agit, en l'occurrence, de projets de développement communautaire à caractère participatif, d'un système de micro - crédits au profit de personnes qui ne peuvent avoir accès à aucun système de crédit institutionnel, et de dispositif de lutte contre le chômage, déjà décrits dans le chapitre relatif à l'emploi

De plus, l'aide sociale de l'Etat s'est également étendue à d'autres catégories de la population. Ainsi, des allocations sont attribuées aux familles nourricières au titre de la garde payante d'enfants privés de famille, pour un montant de 800 DA par enfant et de 1.100 DA par enfant handicapé. En général cette aide bénéficie aux femmes.

En outre, des aides financières, indexées sur le montant des allocations familiales, sont octroyés aux handicapés adultes et aux personnes âgées. Ces différentes aides financières, bénéficient à quelques 250.000 personnes.

Par ailleurs, des programmes d'aide aux personnes sans domicile fixe, notamment les femmes en détresse accompagnées d'enfants, sont également développés, de même que les capacités d'hébergement et d'accueil de ces populations.

Le système de sécurité sociale qui bénéficie à 80% de la population et décrit précédemment , contribue également à la protection des catégories démunies dans la mesure où il couvre les personnes sans revenus ou handicapées, les veuves, les apprentis, les étudiants etc.. Dans ces derniers cas, les assurances sociales sont prises en charge financièrement par l'Etat.

D'autres catégories de personnes, atteintes de maladies graves et chroniques, bénéficient également d'une prise en charge totale.

Dans le domaine du développement communautaire, l'Agence de Développement Social (ADS) accorde des subventions aux groupes de personnes qui initient des projets de création de micro - entreprises, de travaux ou de services d'intérêt commun, en particulier lorsqu'ils sont à fort contenu en emplois.

Les cellules de proximité jouent, également, un rôle important, en ce qu'elles sont à la fois des lieux de médiation et d'intégration sociale. Elles sont constituées d'équipes pluridisciplinaires chargées d'intervenir auprès des communautés défavorisées dans les

domaines de la santé et de l'hygiène, l'éducation, le soutien psycho - social ainsi que les activités culturelles et sportives.

Ces cellules sont situées dans les quartiers démunis où prédomine l'habitat précaire et le surpeuplement, où les conditions sanitaires sont défectueuses et l'environnement défavorable. Ces cellules comprennent un médecin, un technicien de santé, un psychologue, un enseignant, un éducateur sportif et un éducateur culturel.

Les associations à caractère social tiennent une place importante dans la lutte contre la pauvreté. Aussi l'Etat encourage et soutient financièrement et matériellement les associations qui développent des actions au bénéfice des populations défavorisées ou d'utilité publique et d'intérêt général. Dans le domaine de l'action sociale, on dénombre 63 associations à caractère national et 3.218 associations à statut régional ou local.

2.6. Les femmes et l'environnement

Depuis la création d'un Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement, une attention particulière a été portée au rôle que peut jouer la femme dans la promotion et le développement de ce secteur. Aussi toutes les mesures qui peuvent contribuer à son intégration effective au même titre que l'homme et lui donner les mêmes chances pour l'accès à l'emploi tant au niveau des structures centrales que locales ont été prises. Sur les 753 fonctionnaires du secteur de l'environnement, 296 postes sont occupés par des femmes soit 34% de l'effectif total.

Au niveau local, la femme contribue, pleinement à la réalisation des objectifs fixés pour la protection de l'environnement par la législation en vigueur (loi n°83 - 09 du 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement).

Ainsi, cinq femmes ont été nommées récemment en qualité d'inspectrices au département de l'environnement. En matière de conception, d'élaboration et d'application des programmes de protection de l'environnement, 83 postes d'ingénieurs d'Etat sur les 129 existants ont été confiés à des femmes, 22 postes d'ingénieurs d'application sur les 34 existants, 3 postes d'administrateurs sur 11, 26 postes d'assistants administratifs sur les 46, 1 poste de chargé d'études et 14 postes de techniciens supérieurs sur les 30 sont confiés à des femmes. Le fonds documentaire est, en outre, géré par une femme.

En matière d'accès à la responsabilité, 8 postes de sous-directeur sur les 12, ont été confiés à des femmes.

Afin de renforcer les capacités et aptitudes du personnel féminin, des plans de formation ont été établis dans le cadre de la coopération internationale. C'est ainsi que sur les 40

fonctionnaires ayant bénéficié d'une formation à l'étranger durant l'année 1998-1999, 21 d'entre eux sont des femmes.

La participation de la femme aux programmes de gestion de l'environnement est appréciée à travers :

le mouvement associatif

Les pouvoirs publics accordent un grand intérêt aux associations qui activent dans ce domaine. Ainsi un bureau de sensibilisation environnementale a été mis en place, avec pour mission essentielle de promouvoir et de développer des relations avec les associations écologiques afin de permettre leur intégration effective dans le processus d'éducation environnementale du citoyen.

Le bureau a recensé à ce jour 217 associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement. Un véritable partenariat s'est ainsi concrétisé par l'élaboration d'un contrat-programme entre le secteur de l'environnement et les associations développant des actions s'inscrivant dans le programme de développement de ce secteur. Les associations peuvent de ce fait bénéficier d'un appui financier partiel ou total du Fonds National de l'Environnement.

La femme est impliquée dans ce programme soit en tant que membre actif au sein d'une association soit en qualité de réceptrice de l'information.

les programmes d'information sur l'environnement

En outre, un programme d'éducation environnementale est dispensé dans les établissements scolaires. Ce projet, financé par le PNUD, est mené de concert avec le Ministère de l'Education Nationale. Il vise à introduire des concepts liés à la protection de l'environnement dans les programmes scolaires au niveau des trois paliers de l'école fondamentale et du secondaire. En effet, sensibiliser la fille d'aujourd'hui aux problèmes de l'environnement équivaut à préparer la femme à la prise en charge effective de ces problèmes.

Par ailleurs, l'apport des médias lourds (T.V., radio) en matière de sensibilisation aux problèmes environnementaux a été pris en compte puisque le Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement est en phase de négociations pour la signature de conventions avec l'Entreprise Nationale de Télévision et la Radio pour la réalisation d'émissions télévisées en direction, en particulier, de la population féminine.

Dans les milieux de jeunes, des actions sont menées dans les maisons de jeunes qui constituent le lieu privilégié pour la sensibilisation des jeunes filles et des jeunes garçons, aux questions liées à l'environnement.

L'idée est de créer une activité écologique, au sein même de ces maisons de jeunes par le biais de clubs de l'environnement. Celle-ci a été introduite, à titre expérimental, dans certains départements. Cette opération qui a un impact positif en suscitant une grande adhésion des jeunes, est en phase de généralisation à l'ensemble du pays, 32 clubs ont vu depuis le jour.

2.7. Les femmes, le pouvoir et les responsabilités de décision

2.7.1. L'organisation des pouvoirs en Algérie

Le régime algérien est de type présidentiel. Le Président de la République est le pilier du système institutionnel. Il incarne l'unité de la nation et l'autorité suprême.

Le pouvoir législatif

Le pouvoir législatif est exercé par un parlement composé de deux Chambres, l'Assemblée Populaire Nationale (A.P.N) et le Conseil de la Nation. Le Parlement élabore et vote la loi souverainement et contrôle l'action du Gouvernement. Les membres de l'A.P.N. sont élus au suffrage universel direct et secret pour une durée de cinq ans.

Quant aux membres du Conseil de la Nation, ils sont élus pour les deux - tiers au suffrage indirect et secret parmi et par les membres des assemblées populaires de wilaya. Leur mandat est de 6 ans. Le tiers restant est désigné par le Président de la République parmi les personnalités et compétences nationales dans les domaines scientifique, culturel, professionnel, économique et social.

Les assemblées locales élues sont soit de niveau régional (wilaya), soit communal.

- L'Assemblée Populaire de Wilaya (A.P.W) est un organe de délibération au niveau de la Wilaya. Elle est présidée par un Président élu à la majorité absolue de ses membres, eux-mêmes élus au suffrage universel.

- L'Assemblée Populaire Communale (A.P.C) est la structure élue de base de l'organisation administrative de l'Etat. L'A.P.C est présidée par un Président élu à la majorité absolue de ses membres eux-mêmes élus au suffrage universel.

Le pouvoir judiciaire

Le Pouvoir judiciaire est indépendant (article 138 de la Constitution). Il protège la société et les libertés. Il garantit au citoyen la sauvegarde de ses droits fondamentaux.

Le système juridictionnel en Algérie est de nature double: il est judiciaire et

administratif. Il se compose de :

- La Cour Suprême qui constitue l'organe régulateur de l'activité des Cours et des Tribunaux.

- Le Conseil d'Etat qui constitue l'organe régulateur de l'activité des juridictions administratives.

- La Cour Suprême et le Conseil d'Etat assurent l'unification de la jurisprudence à travers le pays en veillant au respect de la loi.

- Le Tribunal des Conflits règle les conflits de compétence entre les systèmes administratif et judiciaire.

- La Haute Cour de l'Etat a été instituée pour connaître des actes pouvant être qualifiés de haute trahison, de crimes ou délits commis par le Président de la République et le Chef du Gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions.

- Le Conseil Supérieur de la Magistrature décide des nominations, des mutations et du déroulement de la carrière des magistrats.

Le pouvoir exécutif

Il est composé du :

- Président de la République, Chef de l'Etat, garant de la Constitution. Il est élu au suffrage universel direct et secret pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois.

- Gouvernement, dont le Chef est nommé par le Président de la République, est responsable devant l'A.P.N. Celle-ci est habilitée à approuver ou à rejeter le programme du Gouvernement et à le censurer au moyen d'un vote de confiance.

- Wilaya (département) qui est dirigée par un Wali, représentant du Gouvernement.

- Daïra (arrondissement) qui est une circonscription administrative entre la wilaya et l'A.P.C (commune).

2.7.2. L'accès des femmes aux mandats électifs

Le parlement

En 1987, sept femmes étaient élues à l'Assemblée Populaire Nationale, alors qu'en 1991, date des premières élections pluralistes, aucune femme n'a été retenue au premier tour. Aujourd'hui, 21 femmes siègent au Parlement dont treize femmes siègent à l'A.P.N et huit au Conseil de la Nation.

Les assemblées locales

65 femmes ont été élues aux assemblées populaires de Wilaya (A.P.W) et 78 aux Assemblées Populaires Communales dont deux Présidentes d'A.P.C.

2.7.3. Participation des femmes aux hautes fonctions de l'Etat et de l'administration

Sur une population d'environ 262.000 cadres, 49.000 sont des femmes, soit 18,7%.

La désignation aux fonctions supérieures de l'Etat se fait par voie de décret présidentiel ou par décret exécutif du Chef du gouvernement, ou par arrêté ministériel pour certaines fonctions supérieures. Actuellement, sur un effectif de 4.022 personnes, 164 femmes occupent des fonctions supérieures de l'Etat. Parmi elles, on dénombre:

- deux ministres,
- trois chefs de cabinets de ministres, dont les affaires étrangères,
- vingt-cinq conseillers auprès de ministres, dont les affaires étrangères et les finances,
- quinze directeurs d'administration centrale, dont deux au ministère de l'intérieur et des collectivités locales,
- 90 sous-directeurs,
- trois secrétaires généraux de wilaya (département),
- deux directeurs exécutifs de wilaya (département),
- une quinzaine de commissaires de police dont deux commissaires principaux.

2.7.4. L'accès des femmes au pouvoir judiciaire

La loi du 12 décembre 1989 portant statut de la magistrature ne fait aucune discrimination à l'égard des femmes. Les articles 1 et 2 de cette loi définissent les droits et les devoirs de tous les magistrats dans le corps judiciaire sans distinction de sexe. Les femmes désignées à des fonctions supérieures au niveau de la magistrature sont relativement nombreuses.

Le Conseil d'Etat où la parité est appliquée, compte en 1998, 16 femmes sur 34 soit 50%. Cette juridiction comprend 4 Chambres dont 2 sont présidées par des femmes. Chaque Chambre est composée de deux sections et sur un total de huit, sept sont dirigées par des femmes.

A la Cour Suprême, on dénombre 34 femmes magistrats et 172 femmes greffiers. Deux sections dont une relevant de la Chambre criminelle sont présidées par des femmes.

Au niveau des Cours, 124 femmes magistrats et 164 femmes greffiers sont en exercice et au niveau des tribunaux, 357 magistrats et 723 femmes greffiers.

La proportion des femmes magistrats, toutes juridictions confondues, est de l'ordre de 26,57% des effectifs.

Dans le Barreau, le nombre de femmes avocates est de 1.170 sur un effectif total de 4.956, soit 23,6%.

2.7.5. La participation de la femme à la vie publique

Deux femmes sont présidentes de partis politiques, une est vice-présidente et plusieurs d'entre-elles en sont membres influents.

Par ailleurs, avec la promulgation en 1989 de la nouvelle Constitution, la société civile s'est organisée en associations.

Depuis 1991, date de la mise en application de la nouvelle loi, 54.000 associations environ ont été agréées, dont près d'un millier d'envergure nationale.

Parmi les associations les plus actives, il y a lieu de mentionner les associations de femmes qui ont pour objectif d'aider à la promotion de la femme dans tous les domaines. Une centaine d'entre elles, très actives au plan national et local, militent en faveur des droits des femmes.

En outre, il est à signaler l'existence de nombreuses autres associations, s'occupant de questions sociales, de protection de l'enfant, de défense des handicapés, de lutte contre l'analphabétisme, de planification familiale, (etc..) défendent les droits des femmes.

2.8. Les mécanismes institutionnels de promotion de la femme

Le Ministère de la Solidarité Nationale et de la Famille est la structure gouvernementale chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale de promotion de la femme.

L'importance accordée par les pouvoirs publics à l'amélioration de la situation de la femme, s'est traduite par la mise en place, en 1996, de cette structure, en remplacement du Ministère Délégué chargé de la Solidarité Nationale et de la Famille.

Depuis 1995, un certain nombre d'institutions déjà mentionnées dans la partie 1, Chapitre 1.2., ont été créées en vue de soutenir les actions menées au profit de la promotion des femmes dans la société. Ces nouvelles institutions, qui sont des espaces

de concertation et de proposition, font une large place à la société civile par le biais d'une représentation très substantielle du mouvement associatif. Parmi ces institutions, il y a eu lieu de mentionner :

1 - Le Comité National de Population, mis en place en 1996 a été institué par décret en 1998. Il est, notamment, chargé de contribuer à l'élaboration du programme national d'action en matière de croissance démographique et de développement de la planification familiale et de proposer toute mesure susceptible de contribuer à la maîtrise de la croissance démographique et d'induire un équilibre entre la population et le développement économique et social.

2 - le Comité National de la Préservation et de la Promotion de la Famille, mis en place en 1996 est un organe permanent de consultation, de concertation et d'action. Il a pour attribution de contribuer, en concertation avec toutes les institutions concernées, à la définition de la politique nationale de la famille.

3 - Le Conseil Supérieur de l'Education, créé en 1995 il est chargé d'élaborer des avis sur la réforme du système éducatif. Pour ce faire, il anime des séminaires et réalise des études dans son domaine de compétence. Il regroupe non seulement des représentants de différents corps professionnels de l'éducation mais aussi des représentants d'associations de parents d'élèves.

4 - le Conseil Supérieur de la Jeunesse, créé en 1995 qui est un organe de consultation, de concertation et de proposition en matière de politique nationale de la jeunesse.

Ces organes sont subdivisés en comité et conseils au niveau local et régional.

2.9. Les femmes et les médias

La presse, qui était sous monopole gouvernemental depuis l'indépendance, a conquis des espaces de liberté à la faveur de l'ouverture démocratique consacrée par la Constitution de février 1989.

C'est ainsi que le nombre de titres de journaux est passé de 49 (tous publics) en 1988 à 85 dont 57 privés, soit les deux tiers. Dans le secteur de la communication, environ un millier de femmes y travaillent.

Par ailleurs, le personnel féminin, employé dans le secteur public de l'audio- visuel représente 15,5% du total du personnel de ce secteur. On y compte 282 cadres et cadres supérieurs, 206 agents de maîtrise et 209 agents d'exécution, soit un total de 797 personnels.

Dans le domaine de la presse écrite, le secteur public emploie environ 200 femmes et la parité est presque atteinte dans la presse privée.

Tableau 12. Quelques exemples de la composition des équipes rédactionnelles d'organes d'information.

Entreprises	Effectifs des journalistes	Nombre de Journalistes femmes	%	Nombre de femmes Responsables
ENTV	200	87	43,5	2 rédactrices en chef
ENRS	115	67	58,3	12 rédactrices en chef
AFS	184	45	24,3	10
El Khabar	82	40	31,2	2
El Watan	n.d.	n.d.	50,0	7

La communication sociale en direction des femmes est développée aussi bien dans les médias de la presse écrite que dans les médias audio - visuels.

Des magazines féminins relevant du secteur privé, se sont créés ces dernières années, qui visent, principalement, le public des femmes qui disposent d'une occupation rémunérée.

Quant aux médias audio- visuels, la télévision nationale, à travers ses émissions matinales, réserve un certain nombre de rubriques aux femmes notamment dans le domaine de la santé, de la prévention et de l'art ménager. En ce qui concerne la radio, plusieurs émissions s'adressant aux femmes, sont également diffusées, en général, le matin. Elles traitent de tous les sujets concernant les femmes (travailleuses, citoyennes, femmes au foyer, artistes, etc...).

2.10. La violence à l'égard des femmes

A l'instar d'un grand nombre de sociétés, la violence domestique est du domaine de l'inavoué et du tabou. Depuis 1995, la question de la violence envers les femmes fait l'objet de rencontres, de thèmes de recherche...etc...

Toutefois, il n'y a pas encore d'évaluation précise du phénomène à l'échelle nationale, qui pourrait déterminer s'il s'agit ou non d'une pratique courante.

Par contre, nous disposons de données parcellaires qui peuvent donner un aperçu des types de violences subies par les femmes. Une étude menée au niveau du Gouvernorat du grand Alger en 1992 fait ressortir que la violence est principalement exercée en milieu familial par le mari et/ou par le père. La violence se traduit par des coups et blessures (36% des cas) infligés avec une arme improvisée (27%) ou rarement par une arme blanche (5%). Les traumatismes causés sont pour 73% des cas des hématomes et des ecchymoses.

Pour l'année 1996, quelques données fournies par la gendarmerie nationale révèlent que les actes de violence enregistrés ne se limitent pas au cadre familial. Il a été ainsi constaté :

- 279 cas de femmes dont 50 mineures victimes de coups et blessures;
- 195 cas de femmes dont 159 mineures victimes d'attentat à la pudeur;
- 99 cas de femmes dont 51 mineures, victimes de viols;
- 35 cas de jeunes filles mineures, victimes d'incitation à la débauche.

Une enquête est, actuellement, en cours portant sur «les femmes victimes de violences sexuelles » que réalise l'INSP (Institut National de Santé Public). Cette enquête est basée sur des données recueillies auprès des prestataires médicaux des secteurs publics et privés.

Par ailleurs, une enquête est prévue d'être lancée au cours de cette année sur la violence domestique (CBNEAP/Ministère de la Solidarité Nationale et de la Famille).

2.10.1. Les moyens mis en œuvre pour lutter contre la violence à l'égard des femmes

Pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, un corps spécialisé de police dite de proximité a été créé. Parallèlement à la mise en place de ce corps qui se fera graduellement au niveau de l'ensemble du pays, des efforts sont consentis pour une féminisation progressive des différents corps de la sécurité publique et ce dans un souci de rapprocher la police des citoyennes. Ces efforts se sont concrétisés pour l'année 1998-1999 par la sortie d'une promotion de 500 femmes agents de l'ordre public.

Par ailleurs, 50 femmes officiers et une centaine d'inspectrices sont en cours de formation. Toutes ces personnes, une fois formées, seront affectées au niveau des commissariats pour sensibiliser, orienter, recueillir et fournir les informations utiles aux autres secteurs pour la prise en charge et le suivi de leurs actions respectives.

Le mouvement associatif joue également un grand rôle dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et de l'assistance qui est portée aux personnes qui en sont victimes. Il développe, dans ce domaine, des espaces d'écoute et de conseils (refuges pour femmes en difficulté, lignes téléphoniques...). Les associations participent également

à la confection et à la diffusion de brochures sur les droits des femmes et les conduites à tenir en cas de violence.

2.10.2. La violence liée au terrorisme

La violence engendrée par le terrorisme, bien que combattue sans relâche par les forces de sécurité du pays, a touché indistinctement l'homme et la femme. Les effets engendrés par la violence terroriste à l'égard de la femme sont toutefois bien plus importants, car cette dernière est touchée en tant que fille, épouse, mère et sœur et en tant que citoyenne à part entière, dans son intégrité physique et morale. Elle est ciblée dans son foyer, à l'extérieur et même sur son lieu de travail.

La femme victime du terrorisme bénéficie d'une prise en charge médicale au niveau des services de médecine légale (examen clinique, gynécologique si nécessaire, examens complémentaires...) ou dans d'autres services spécialisés en cas de besoin. Elle bénéficie également d'une prise en charge psychologique pour évaluer les traumatismes subis.

Par ailleurs, les conditions de l'avortement thérapeutique ont été étendues aux victimes de viols par les terroristes.

La prise en charge sanitaire des victimes du terrorisme est inscrite parmi les priorités de la politique de santé. Plusieurs rencontres ont été organisées dans le cadre de l'élaboration des stratégies et programmes d'action pour la prise en charge des enfants et jeunes victimes du terrorisme.

2.11. Les femmes réfugiées et déplacées

L'Algérie accueille sur son territoire une forte population de personnes réfugiées et déplacées.

Concernant les réfugiés, la population sahraouie constitue le groupe le plus important. Dans l'attente d'un règlement définitif par les Nations Unies de la question du Sahara Occidental, l'Algérie continue à accorder, en collaboration avec le Haut Commissariat aux réfugiés et le Programme Alimentaire Mondial, une assistance multiforme à cette population réfugiée, composée principalement de segments vulnérables, femmes, enfants et personnes âgées.

L'aide allouée est essentiellement axée sur l'alimentation, la santé, l'éducation et vise la mise en place d'activités économiques spécifiques aux femmes qui se trouvent dans la plupart des cas en situation de chefs de famille et doivent de ce fait, assumer leurs responsabilités par le travail (tissage, confection, etc...). Le personnel d'encadrement est essentiellement féminin dans l'enseignement, la formation professionnelle et la santé.

L'objectif de cette action au niveau du pays d'asile, est d'apprendre à ces femmes réfugiées à maîtriser une activité génératrice de revenus et, surtout, au delà, de les préparer à une insertion réussie dans leur pays d'origine, dans le cadre d'un rapatriement volontaire, qui constitue une solution durable, après le règlement de la question du Sahara Occidental, en application des décisions pertinentes de l'O.U.A. et de l'O.N.U.

L'Algérie apporte également son aide aux personnes déplacées suite à la détérioration des conditions climatiques dans la région du Sahel.

Ainsi, en Algérie, le problème des réfugiés et personnes déplacés résulte à la fois de la persistance de la question du Sahara Occidental, de situations conflictuelles dans les pays voisins et de la détérioration des conditions climatiques et économiques dans la région du Sahel (sécheresse). L'aide consentie tient compte des besoins spécifiques des catégories les plus vulnérables à savoir les femmes et les enfants.

Cependant, pour que cette aide humanitaire soit efficace, il est nécessaire de renforcer la coopération économique actuelle, l'Algérie ne pouvant suffire à elle seule à soulager la détresse qui caractérise ces groupes de populations éprouvées.

2.12. La petite fille

L'enfance bénéficie de la part des pouvoirs publics d'une attention particulière. En effet, au-delà de l'obligation de scolarisation et des mesures incitatives prise à cet effet pour garantir sa scolarité même dans les régions les plus reculées, il existe tout un système de protection de l'enfance aussi bien au niveau législatif (exemple l'interdiction du travail des enfants) qu'au niveau de la prise en charge des dépenses consacrées à l'éducation et la santé (gratuité de l'éducation, bourses, cantines, internats, transports, gratuité des soins médicaux des vaccinations etc). Toutes les mesures en faveur de l'enfance concernent les petits garçons et les petites filles.

Ainsi, il est à signaler que dans l'enseignement la parité entre garçons et filles est quasiment atteinte. Le nombre de petites filles scolarisées chaque année augmente plus rapidement que celui des petits garçons, ce qui a réduit considérablement l'écart entre les taux de scolarisation des petites filles et des petits garçons. En 1998, le taux de scolarisation des petites filles de 6ans était de 90,4% et celui des petits garçons du même âge de 92%.

Dans le domaine de la santé, la même attention est accordée à la petite fille et au petit garçon. Concernant la vaccination le taux de couverture est à peu près équivalent pour les petits garçons et les petites filles (en 1995, il était de 86% pour les petites filles et de 89% pour les petits garçons).

Pour ce qui concerne la pratique sportive, celle-ci s'adresse aux petites filles comme aux petits garçons. L'éducation physique constitue une matière obligatoire à tous les examens, elle est dispensée et évaluée au même titre que les autres matières du programme. Toutes les infrastructures sportives sont ouvertes à la pratique de sport tant aux filles qu'aux garçons.

Les guides pratiques d'information sur les droits de l'enfant, conformément aux dispositions de la convention internationale relative aux droits de l'enfant, ratifiée par l'Algérie en décembre 1992 et aux principes énoncés par la législation algérienne sont diffusées par les canaux des écoles , des associations et des structures destinées aux jeunes.

III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1. Dans cette phase de mise en œuvre des réformes économiques, l'action de l'Etat visera pour l'essentiel, la préservation de la cohésion sociale et la mobilisation de toutes les potentialités nationales pour lutter contre les phénomènes de marginalisation et d'exclusion et pour raffermir la solidarité nationale.

Aussi, les axes prioritaires en matière de protection sociale porteront-ils sur l'extension de l'action sociale de l'Etat à toutes les catégories défavorisée notamment les femmes en détresse ainsi que l'orientation et la prise en charge des personnes sans domicile fixe.

Le dispositif déjà mis en place sera consolidé et renforcé par la mise en place d'un mécanisme de ciblage des populations éligibles au soutien du filet social à travers les deux indemnités, l'allocation forfaitaire de solidarité (AFS) et l'allocation d'indemnité globale (AIG).

Les aides financières seront accompagnées d'autres prestations tels que l'aide personnalisée au foyer, l'attribution de logements sociaux, la prévention sociale et le soutien aux jeunes exclus du système scolaire.

2. Les efforts des pouvoirs publics resteront axés, pour les cinq prochaines années sur l'amélioration de la qualité de l'éducation de base et de la formation de la femme et de la jeune fille ainsi que sur le renforcement de la lutte contre les déperditions scolaires.

A ce titre, une nouvelle loi sur l'orientation scolaire a été élaborée, dans le cadre de la refonte du système éducatif, et sera prochainement proposée par le Gouvernement à l'adoption par le parlement.

Cette loi prend en charge les nouvelles exigences d'une éducation de base de qualité par l'amélioration des performances et des aptitudes des corps des enseignants, la révision des manuels scolaires, le renforcement des mesures de soutien à la scolarité et des mesures coercitives contre l'abandon ou l'encouragement à l'abandon scolaire.

Par ailleurs, il est à noter en matière de formation professionnelle, la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de la qualité d'apprentissage par l'adaptation du dispositif au nouvelles exigences économiques.

Il est prévu dans ce cadre l'enrichissement des contenus pédagogiques ainsi que l'amélioration des conditions d'organisation et de fonctionnement du système.

Des perspectives de développement de certains modes de formation sont également prévues par, notamment :

- l'encouragement de toute initiative d'investissement dans le domaine de la

formation en favorisant la diversification de l'offre dans les créneaux de l'artisanat en ce qui concerne la formation agréée,

- la diversification de l'offre en matière de formation continue par l'introduction de nouvelles spécialités technico-commerciales induites par les nouveaux créneaux du marché de l'emploi.

3. Dans le domaine de la santé, malgré les progrès tangibles enregistrés en matière de promotion de la santé féminine, des inégalités sont encore perceptibles entre les régions et/ou les catégories sociales. Aussi la politique nationale de santé pour la prochaine décennie demeure -t- elle fondée sur les principes de base de justice sociale, d'équité et de solidarité et se fixe comme objectif, l'amélioration qualitative du niveau des prestations et la réduction des disparités dans l'accès aux soins.

Les objectifs à atteindre en vue d'une plus grande pertinence et performance du système de santé, tel qu'énoncé dans la charte de la santé adoptée lors des Assises Nationales de la Santé en mai 1998, s'articulent autour de pôles majeurs liés respectivement à la consolidation de la régionalisation, l'effectivité de l'intersectorialité, le développement de la formation notamment continue et la promotion de la santé de la mère et de l'enfant où l'attention accordée à la santé reproductive demeure primordiale.

La fin de la décennie 90 doit constituer une période charnière pour la réalisation de l'objectif escompté de généralisation d'ici à 2015, de l'accès à la contraception moderne et de manière générale aux soins de santé reproductive, tel qu'adopté dans le programme d'action du Caire (CIPD 1994) et de Beijing (CMF 1995).

De même que les efforts doivent concourir à une meilleure protection de la santé de la femme âgée dans le cadre du développement de la gériatrie.

4. Même si des efforts considérables ont été consentis jusqu'à présent, il reste qu'il faille renforcer davantage les moyens de lutte contre le phénomène de la violence, notamment dans les domaines juridique et psycho -thérapeutique.

Une étude sur la violence domestique a été lancée en 1998, et dont les résultats n'interviendront qu'en début de l'an 2000, permettra de définir des éléments nouveaux pour une stratégie nationale de lutte contre la violence.

5. Dans le domaine de l'emploi, il faut savoir que la demande d'emploi des femmes représente 13% de la demande totale pour 1997, et requiert la mise en œuvre de mesures incitatives qui commandent le maintien et le renforcement des dispositifs déjà mis en place tels que :

- La création de micro - entreprises en s'assurant que les mêmes chances sont données aux femmes,

- Les programmes d'emploi d'attente où le nombre de femmes dépasse 30 % afin de réduire la pression sur l'emploi et répartir les revenus de substitution.

- Le soutien des efforts de collectivités territoriales dans leurs programmes de maintenance, d'amélioration et de développement, à travers les emplois salariés d'initiative locale (ESIL),

- L'amélioration des opportunités d'insertion des jeunes et la compensation des effets de leur manque d'expérience permettant aux femmes universitaires et titulaires de diplômes de techniciens supérieurs, d'occuper environ 40% des postes offerts, par le biais des contrats de pré - emploi mis en place durant le deuxième semestre de l'année 1998.

6. Si l'approche développée par le secteur de l'Agriculture et de la Pêche a consisté à promouvoir l'implication des femmes rurales dans différents projets, il s'agit à présent de consolider ces actions et d'assurer leur pérennité.

Dans cette optique, l'Etat a jugé utile de définir et mettre au point une véritable stratégie d'intervention en faveur des femmes rurales.

L'élaboration de cette stratégie qui est déjà entamée, ainsi que la validation de la démarche qui sera retenue dans ses aspects technique, institutionnel et juridique constitueront un outil essentiel pour la prise en compte des femmes rurales dans la politique du développement agricole. Elles permettront l'élaboration des véritables plans d'action en direction des femmes rurales.

Dans les années à venir, les actions qui seront engagées découleront de ses plans d'action avec un meilleur ciblage des populations à toucher et des objectifs à atteindre.

Cependant, les efforts d'intégration des femmes rurales dans le développement supposent la poursuite des efforts menées pour la promotion économique et sociale de ces femmes et l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

Il s'agit de consolider les dispositifs mis en place depuis 1996 et d'instaurer des mécanismes fiables de recueil de l'information qui distingueraient les deux sexes, afin d'instaurer une application rigoureuse de la législation et de la réglementation en vigueur.

7. Dans le domaine de la petite et moyenne entreprise, les pouvoirs publics, à travers l'observatoire des petites et moyennes entreprises s'activent à recenser les entreprises économiques gérées par des femmes et à préconiser toutes mesures de nature à renforcer la présence de la femme dans le monde économique.

En outre, l'amélioration et l'enrichissement du dispositif réglementant le travail à domicile contribueront à l'encouragement de nombreuses femmes à créer des entreprises axées autour des petits métiers et de l'artisanat, ce qui réglera l'expansion du secteur

informel.

Enfin, la création d'un fonds de garantie d'aide à la petite et moyenne entreprise permettra à la femme d'être de plus en plus présente dans le monde de l'économie.

CONCLUSION

Le bilan d'étape relatif à l'application des engagements pris par l'Algérie à l'issue de la Conférence mondiale sur les femmes, organisée en 1995 à Beijing est positif.

En effet, une avancée dans tous les domaines, aussi bien de l'éducation, de la santé, des droits des femmes que de la participation à la vie active et à la vie publique a été réalisée par les femmes algériennes. Une nouvelle dynamique qui consiste à impliquer davantage les femmes dans le processus de décision et partant dans la définition des politiques, notamment dans des secteurs qui leur étaient totalement fermés tels que les finances, la planification économique et la gestion des collectivités locales est enclenchée dès le début des années 1990.

Par ailleurs, grâce à la mobilisation des femmes au cours de ces années difficiles traversées par l'Algérie, de nouveaux équilibres qui font de la femme algérienne un partenaire incontournable sont apparus.

C'est ainsi que des mesures constructives qui fixent des priorités pour les femmes sont prévues, en plus de dispositifs spécifiques déjà mis en place pour une plus grande participation des femmes à la vie publique.

Les pouvoirs publics sont conscients que cette participation de la femme contribuera à l'émergence d'un système de valeurs davantage fondé sur l'esprit de solidarité, d'équité, de justice sociale et de paix dont la femme est porteuse .

ANNEXES

I. INDICATEURS DE MESURE DES PROGRÈS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

I. POPULATION ET SANTÉ	
Population résidente, en millions d'habitants (juin 1998)	29,3
Taux d'accroissement naturel de la population	
1995	1,89 %
1996	1,69 %
1997	1,64 %
Taux d'urbanisation de la population (1997)	52 %
Taille moyenne des ménages (1998)	6,56
Taux global de fécondité (1996)	92,98‰
Indice synthétique de fécondité (1996)	3,14
Accès de la population aux soins de santé de base (1995)	98 %
Espérance de vie à la naissance (1997)	
Ensemble	67,3 ans
Femmes	68,2 ans
Hommes	66,1 ans
Taux de mortalité infantile (1997)	
Total	56,64‰
Filles	3,16‰
Garçons	59,50‰
Taux de mortalité maternelle (estimation 1997)	146/100 000
Proportion des naissances en milieu assisté (1997)	79 %
Connaissance de la contraception (1995)	99 %
Age au mariage	
Femmes	27,9 ans
Hommes	31,3 ans
Taux de prévalence de la contraception (1995)	56,9 %
Taux de prévalence de la contraception en méthodes modernes (1995)	49 %
Nombre de cas de SIDA déclarés dans la population en 1998	363
-dont femmes	101
Nombre de cas de séro-positivité (1998)	761

II. EDUCATION

Taux net de scolarisation des enfants âgés de 6 ans (1998)

Total	92,55%
Filles	90,36%
Garçons	94,19%

Taux de scolarisation des enfants de 6 à 16 ans (1998)

Total	83,05%
Filles	80,75%
Garçons	85,28%

Pourcentage des filles dans l'enseignement primaire (1998)	46,6%
--	-------

Pourcentage des filles dans l'enseignement moyen (1998)	45,8%
---	-------

Pourcentage des filles dans l'enseignement secondaire (1998)	54,9%
--	-------

Proportion de filles dans l'enseignement supérieur (1997)	48,3%
---	-------

Pourcentage des femmes sachant lire et écrire par rapport au taux d'alphabétisme de la population masculine (1997)	72,3%
--	-------

Taux d'analphabétisme (1998)

Total	31,9%
Femmes	42,27%
Hommes	23,65%

III. ACTIVITE ECONOMIQUE

- PIB par habitant, en dollars (1997)	1.630
---------------------------------------	-------

Revenus des ménages (y compris transferts), par tête, en dollars (1997)	1.170
---	-------

Taux d'activité (1997)	27,5%
------------------------	-------

Répartition de la population occupée par grands secteurs (1997)

Agriculture	19,7%
Industries	8,4%
BTP	12,4%
Transports, communications, commerce et services	17,0%
Administration	23,1%
Travail à domicile et autres	19,4%

Taux de chômage (1995)	
Total	28%
Femmes	38%
Hommes	26%
IV. LOGEMENT ET ENVIRONNEMENT	
Taux d'occupation par logement (1996)	7,5
Taux d'occupation par pièce (1996)	2,57
Raccordement des logements au réseau d'eau potable (1995)	81,0%
Raccordement des logements au réseau d'assainissement (1995)	63,7%
Raccordement des logements au réseau électrique (1995)	93,4%
Raccordement des logements au gaz naturel (1995)	32,1%
Équipement des logements en ligne téléphonique (1995)	22,6%
Surface agricole utile par habitant, en ha (1995)	0,52

2. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Evolution de la population scolarisée, par paliers d'enseignement et par sexe, 1994-1998 (en milliers).

Tableau 2. Evolution du taux de scolarisation des enfants âgés de 6 à 16 ans, par sexe, 1994-1997 (en %).

Tableau 3. Evolution des effectifs d'étudiants inscrits dans les établissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, 1994-1997, (en milliers).

Tableau 4. Evolution du taux d'analphabétisme, 1987-1996 (en %).

Tableau 5. Pourcentage de la population déclarée malade ayant recours à la consultation en 1995.

Tableau 6. Evolution du taux de prévalence contraceptive (femmes mariées en âge de procréer).

Tableau 7. Evolution du taux de prévalence de la contraception selon la strate de résidence (femmes mariées en âge de procréer).

Tableau 8. Evolution des taux d'activité de la population féminine, 1982-1996, en %.

Tableau 9. Evolution de l'emploi féminin, 1982-1996, en milliers.

Tableau 10. Evolution de l'emploi féminin selon le secteur d'activité (hors emploi à domicile).

Tableau 11. Structure de la population féminine occupée selon le niveau d'instruction (1992-1998)

Tableau 12. Quelques exemples de la composition des équipes rédactionnelles d'organes d'information.